

POWER CORPORATION DU CANADA

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Aux porteurs d'actions privilégiées participantes et d'actions comportant des droits de vote limités :

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires de POWER CORPORATION DU CANADA (la « Société ») sera tenue à l'hôtel InterContinental, 360, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) Canada, le mercredi 13 mai 2009, à 11 h, heure locale, aux fins suivantes :

- [1] élire les administrateurs;
- [2] nommer les vérificateurs;
- [3] recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, ainsi que le rapport des vérificateurs y afférent;
- [4] examiner les propositions d'actionnaires présentées à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction;
- [5] traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,
le premier vice-président, avocat-conseil et secrétaire,

Montréal (Québec)
Le 11 mars 2009

Edward Johnson

SI VOUS NE PRÉVOYEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE, VEUILLEZ REMPLIR, DATER ET SIGNER LA PROCURATION
CI-JOINTE ET LA RETOURNER DANS L'ENVELOPPE-RÉPONSE QUI L'ACCOMPAGNE.

If you prefer to receive an English copy,
please write to the Secretary,
Power Corporation of Canada
751 Victoria Square
Montréal, Québec
Canada H2Y 2J3

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction est envoyée relativement à la sollicitation, par la direction de Power Corporation du Canada (« Power » ou la « Société »), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra le mercredi 13 mai 2009 (l'« assemblée »), ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La sollicitation se fera principalement par la poste, mais elle peut également être faite par des employés permanents de la Société par écrit ou par téléphone, à un coût nominal. La Société pourrait aussi décider de retenir les services d'un tiers qui sollicitera des procurations pour le compte de la direction en vue de l'assemblée. Les frais de sollicitation seront à la charge de la Société.

Les abréviations suivantes sont utilisées tout au long de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction :

DÉNOMINATION SOCIALE	ABRÉVIATION
Corporation Financière Power	CFP
Great-West Lifeco Inc.	Lifeco
Société financière IGM Inc.	IGM
Pargesa Holding SA	Pargesa
Bourse de Toronto	TSX
Autorités canadiennes en valeurs mobilières	ACVM

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le 11 mars 2009, 48 854 772 actions privilégiées participantes et 407 479 265 actions comportant des droits de vote limités de la Société sont en circulation. Les actions privilégiées participantes et les actions comportant des droits de vote limités sont parfois appelées collectivement les « actions comportant droit de vote » dans le présent document.

À l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, chaque porteur d'actions privilégiées participantes dispose de dix voix et chaque porteur d'actions comportant des droits de vote limités dispose d'une voix pour chaque action immatriculée à son nom à la fermeture des bureaux le 20 mars 2009 (la « date de clôture des registres »). Les actions comportant des droits de vote limités représentent 45,5 % de l'ensemble des droits de vote rattachés aux actions comportant droit de vote en circulation de la Société. Le 11 décembre 2009 est la date finale avant laquelle la Société doit recevoir les propositions des actionnaires voulant soulever une question à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2010.

Les statuts de la Société ne contiennent aucune disposition ni ne prévoient aucun droit applicable aux porteurs d'actions comportant des droits de vote limités de la Société si une offre publique d'achat est faite à l'égard des actions privilégiées participantes de la Société.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la direction de la Société, en date du 11 mars 2009, l'honorable Paul Desmarais, président du comité exécutif, exerce, directement et par l'entremise de sociétés de portefeuille, une emprise sur un nombre total de 48 603 392 actions privilégiées participantes et de 71 625 142 actions comportant des droits de vote limités, représentant 99,5 % et 17,6 %, respectivement, des actions en circulation de ces catégories et 62,2 % des droits de vote rattachés aux actions comportant droit de vote en circulation de la Société. À la connaissance des administrateurs et des membres de la direction de la Société, aucune autre personne physique ou morale n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions d'une catégorie d'actions comportant droit de vote de la Société ni n'exerce une emprise, directement ou indirectement, sur une telle proportion de ces actions.

PROCURATIONS — ACTIONNAIRES INSCRITS

L'actionnaire est un actionnaire inscrit si, à la date de clôture des registres, il figure sur la liste des actionnaires tenue par Services aux investisseurs Computershare Inc. (« Computershare »), agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société à l'égard des actions comportant droit de vote, auquel cas un certificat d'action lui aura été émis, indiquant son nom et le nombre d'actions comportant droit de vote dont il est propriétaire. Les porteurs inscrits d'actions comportant droit de vote recevront de Computershare, avec la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, une procuration représentant les actions comportant droit de vote qu'ils détiennent.

NOMINATION DU FONDÉ DE POUVOIR

Les procurations des actionnaires inscrits ne seront valides que si elles parviennent à Computershare, Services de transfert de titres, 100, University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1 (ou si elles sont déposées auprès de Computershare, Services de transfert de titres, 100, University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) Canada) au plus tard à 17 h le jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée.

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

L'actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer en déposant un document portant sa signature ou celle de son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire inscrit est une société par actions, la signature d'un membre de la direction ou d'un mandataire dûment autorisé, au siège social de la Société, situé au 751, square Victoria, Montréal (Québec) Canada, au plus tard le jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit être utilisée ou auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou en procédant de toute autre manière permise par la loi, pour autant que ce soit avant que la procuration ne soit utilisée à l'égard de quelque question que ce soit.

PROCURATIONS — ACTIONNAIRES NON INSCRITS

L'actionnaire est un actionnaire non inscrit (ou véritable) si [i] un intermédiaire (comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou un administrateur de REER, de FERR, de REEE ou de régimes similaires) ou [ii] un organisme de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc.) dont l'intermédiaire est un adhérent détient ses actions comportant droit de vote pour son compte (dans chaque cas, un « intermédiaire »).

NOMINATION DU FONDÉ DE POUVOIR

Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* des ACVM, la Société remet les documents relatifs à l'assemblée aux intermédiaires pour que ceux-ci les remettent aux actionnaires non inscrits. Ces intermédiaires doivent envoyer ces documents à chaque actionnaire non inscrit (à moins que celui-ci n'ait renoncé à son droit de les recevoir) afin de permettre à celui-ci de donner des instructions de vote quant aux actions comportant droit de vote que l'intermédiaire détient pour son compte et ont souvent recours à une société de services (comme Broadridge Investor Communication Solutions au Canada) pour ce faire. Les actionnaires non inscrits doivent suivre à la lettre les instructions données dans le formulaire d'instructions de vote ou sur la procuration qu'ils reçoivent de l'intermédiaire afin de s'assurer que les droits de vote afférents aux actions comportant droit de vote détenues par cet intermédiaire seront exercés. Les actionnaires non inscrits de la Société doivent donner leurs instructions de vote aux intermédiaires dans un délai suffisant pour s'assurer que la Société les reçoive de ces derniers.

Étant donné que, de manière générale, Power n'a pas accès au nom de ses actionnaires non inscrits, ceux d'entre eux qui souhaitent assister à l'assemblée et y voter doivent inscrire leur propre nom dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration afin de se nommer eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir et renvoyer ce formulaire à leur intermédiaire en suivant les instructions de ce dernier.

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

L'actionnaire non inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer en communiquant avec son intermédiaire et en se conformant aux exigences applicables de celui-ci. L'intermédiaire pourrait ne pas pouvoir révoquer une procuration si l'avis de révocation ne lui parvient pas à temps.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société (parfois appelé le « conseil » dans les présentes) compte au moins 9 et au plus 28 membres, tel qu'il est établi par le conseil d'administration, ce nombre étant présentement fixé à 18. Les 18 personnes nommées ci-dessous seront proposées à l'assemblée comme candidats aux postes d'administrateurs de la Société. Sauf s'ils n'en ont pas reçu le pouvoir, les fondés de pouvoir nommés dans la procuration ci-jointe exerceront les droits de vote afférents aux actions représentées par celle-ci en faveur de l'élection des personnes nommées ci-dessous. La direction de la Société ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats nommés ci-dessous refusera de remplir la fonction d'administrateur ou sera incapable de le faire; toutefois, si cela se produit avant l'élection, les fondés de pouvoir nommés dans la procuration ci-jointe se réservent le droit de voter, à leur discrétion, en faveur d'une autre personne de leur choix. Conformément aux politiques adoptées par le conseil, les actionnaires ont la possibilité de voter en faveur de chaque candidat à l'élection au conseil d'administration de la Société ou de ne pas se prononcer.

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent que la Société ait un comité de vérification. Le conseil d'administration nomme également un comité exécutif, un comité de rémunération, un comité des opérations entre personnes reliées et de révision et un comité de gouvernance et des mises en candidature, comme il est décrit plus amplement ci-après à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Le mandat de chacun des administrateurs actuellement en fonction se termine à la clôture de l'assemblée. Chaque administrateur élu à l'assemblée demeurera en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant auparavant pour quelque raison que ce soit.

Le tableau suivant présente le nom des candidats, leur lieu de résidence, des renseignements biographiques à leur égard et le nombre de titres comportant droit de vote de la Société et de ses filiales dont ils sont propriétaires véritables ou sur lesquels ils exercent une emprise, directement ou indirectement.

PIERRE BEAUDOIN

Québec, Canada

mai 2005

10 393 unités d'actions différées
de la Société

M. Beaudoin est président et chef de la direction de Bombardier Inc., société diversifiée de fabrication de matériel de transport, depuis 2008. Auparavant, il a été président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique, division de Bombardier Inc., de 2001 à 2008, et vice-président exécutif de Bombardier Inc., de 2004 à 2008. Il a également été président de Bombardier Avions d'affaires et président et chef de l'exploitation de Bombardier Produits récréatifs, qui étaient deux divisions de Bombardier Inc. M. Beaudoin siège au conseil de Bombardier Inc. et de BRP Inc.

LAURENT DASSAULT

Paris, France

mai 1997

9 317 actions comportant des droits
de vote limités de la Société

M. Dassault est vice-président de Groupe Industriel Marcel Dassault SA, société d'investissements et de financement située à Paris, en France. Auparavant, il était directeur général de la Banque parisienne internationale. M. Dassault est président du conseil d'Immobilière Dassault SA, en France, et de Dassault Belgique aviation et siège au conseil de nombreuses sociétés en France et ailleurs, incluant Groupe Industriel Marcel Dassault SA, Dassault Systèmes SA, Terramaris SA (Suisse), Generali France SA, Kudelski SA (Suisse) et Banque de Gestion Edmond de Rothschild (Luxembourg); il a siégé au conseil de Chenfeng Machinery (Taiwan) jusqu'en 2005, d'Assicurazioni Generali S.p.A. (Italie) jusqu'en 2007 et d'Industrial Procurement Services (États-Unis) jusqu'en 2008 et a été président du conseil de Midway Aircraft Corporation (États-Unis) jusqu'en 2008.

ANDRÉ DESMARAIS, o.c. [B][E]

Québec, Canada

mai 1988

1 407 720 actions comportant des droits
de vote limités de la Société
43 200 actions ordinaires de CFP
103 318 actions ordinaires de Lifeco
26 121 unités d'actions différées
de la Société
24 557 unités d'actions différées de CFP
48 397 unités d'actions différées de Lifeco
20 335 unités d'actions différées d'IGM

M. Desmarais est président délégué du conseil (depuis 2008), président et co-chef de la direction de la Société (depuis 1996) et co-président du conseil de CFP. Avant de se joindre à la Société en 1983, il était adjoint spécial au ministre de la Justice du Canada et conseiller en placements institutionnels chez Richardson Greenshields Securities Ltd. Il a occupé plusieurs postes de direction au sein des sociétés du groupe Power. Il siège au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris CFP, Lifeco, La Great-West, compagnie d'assurance-vie, Great-West Life & Annuity Insurance Company, la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie, la Corporation Financière Canada-Vie, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, Crown, compagnie d'assurance-vie, Putnam Investments, LLC, IGM, le Groupe Investors Inc. et Mackenzie Inc. Il siège également au conseil de Pargesa, en Europe, de CITIC Pacific Limited, en Asie (société dans laquelle Power détient une participation minoritaire), et de Bellus Santé inc., société biopharmaceutique située à Montréal. Il a également été l'un des administrateurs de Bombardier Inc. jusqu'en 2004. M. Desmarais est président honoraire du Conseil commercial Canada-Chine et membre de plusieurs organismes établis en Chine. Il œuvre au sein de plusieurs organismes à but non lucratif de Montréal, notamment dans les domaines de la culture et de la santé. En 2003, il a été nommé Officier de l'Ordre du Canada. Il est titulaire d'un doctorat *honoris causa* de l'Université Concordia et de l'Université de Montréal.

[A] Membre du comité de vérification

[B] Membre du comité exécutif

[C] Membre du comité de rémunération

[D] Membre du comité des opérations entre personnes reliées et de révision

[E] Membre du comité de gouvernance et des mises en candidature

[F] Les membres du conseil d'administration reçoivent la totalité ou une partie de leur provision annuelle et de leurs jetons de présence en unités d'actions différées ou en actions comportant des droits de vote limités. La valeur d'une unité d'action différée de la Société correspond à la valeur d'une action comportant des droits de vote limités au moment pertinent. Voir la rubrique « Rémunération des administrateurs ».

L'HONORABLE PAUL DESMARAIS, c.p., c.c. ^[B]
Québec, Canada

M. Desmarais est président du comité exécutif de la Société. Il a pris le contrôle de la Société en 1968. Il est président du conseil et administrateur délégué de Pargesa. Il est administrateur de CFP, de Pargesa et de Groupe Bruxelles Lambert. Il a siégé au conseil de Lifeco et de ses principales filiales et d'IGM jusqu'en 2004. Il est membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada, Compagnon de l'Ordre du Canada, Officier de l'Ordre national du Québec, Grand-Croix de l'Ordre national de la Légion d'honneur (France) et Commandeur de l'Ordre de Léopold II (Belgique).

mai 1968

71 625 142	actions comportant des droits de vote limités de la Société ^[G]
48 603 392	actions privilégiées participantes de la Société ^[H]
467 839 296	actions ordinaires de CFP ^[I]
686 032 770	actions ordinaires de Lifeco ^[J]
157 132 080	actions ordinaires d'IGM ^[J]
25 149	unités d'actions différées de la Société
9 310	unités d'actions différées de CFP

PAUL DESMARAIS, JR, o.c. ^{[B][E]}
Québec, Canada

M. Desmarais est président du conseil et co-chef de la direction de la Société et co-président du conseil de CFP. Avant de se joindre à la Société en 1981, il a travaillé chez S.G. Warburg & Co. à Londres, en Angleterre, et chez Standard Brands Incorporated à New York. Il a été président du conseil de CFP de 1990 à 2005, vice-président du conseil de CFP de 1989 à 1990 et président et chef de l'exploitation de CFP de 1986 à 1989. Il occupe son poste actuel au sein de la Société depuis 1996. Il est administrateur de plusieurs sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris CFP, Lifeco, La Great-West, compagnie d'assurance-vie, Great-West Life & Annuity Insurance Company, la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie, la Corporation Financière Canada-Vie, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, Crown, compagnie d'assurance-vie, Putnam Investments, LLC, IGM, le Groupe Investors Inc. et Mackenzie Inc. Il est vice-président du conseil et administrateur délégué de Pargesa et membre du conseil de Groupe Bruxelles Lambert, de Total S.A., de GDF Suez et de Lafarge S.A. M. Desmarais est membre du conseil international et administrateur de l'Institut européen d'administration des affaires (INSEAD), président du conseil des gouverneurs du Forum économique international des Amériques, président du conseil consultatif international de l'École des hautes études commerciales de Montréal, membre du Global Advisory Council de Merrill Lynch (New York), fiduciaire de la Brookings Institution (Washington), et fondateur et membre du conseil consultatif international de la Faculté d'administration de l'Université McGill à Montréal. Il a été vice-président du conseil et administrateur d'Imerys S.A. jusqu'en 2008. Il a été membre du Conseil consultatif international du Groupe La Poste jusqu'en 2007. Il participe à des activités caritatives et communautaires à Montréal. En 2005, il a été nommé Officier de l'Ordre du Canada. Il est titulaire d'un doctorat *honoris causa* de l'Université Laval et de l'Université de Montréal.

mai 1988

50 187	actions comportant des droits de vote limités de la Société
100 000	actions ordinaires de Lifeco
17 228	unités d'actions différées de la Société
16 632	unités d'actions différées de CFP
7 805	unités d'actions différées de Lifeco
10 443	unités d'actions différées d'IGM

[A] Membre du comité de vérification

[B] Membre du comité exécutif

[C] Membre du comité de rémunération

[D] Membre du comité des opérations entre personnes reliées et de révision

[E] Membre du comité de gouvernance et des mises en candidature

[F] Les membres du conseil d'administration reçoivent la totalité ou une partie de leur provision annuelle et de leurs jetons de présence en unités d'actions différées ou en actions comportant des droits de vote limités. La valeur d'une unité d'action différée de la Société correspond à la valeur d'une action comportant des droits de vote limités au moment pertinent. Voir la rubrique « Rémunération des administrateurs ».

[G] 70 263 392 actions comportant des droits de vote limités de la Société sont détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, par des personnes ayant des liens avec M. Desmarais ou des membres de son groupe ou sont soumises à l'emprise de ceux-ci, directement ou indirectement.

[H] 48 603 392 actions privilégiées participantes de la Société sont détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, par des personnes ayant des liens avec M. Desmarais ou des membres de son groupe ou sont soumises à l'emprise de ceux-ci, directement ou indirectement. Les titres détenus par Gelco Enterprises Ltd., contrôlée par M. Desmarais, représentent au moins 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote de la Société.

[I] Ces actions sont détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, par des personnes ayant des liens avec M. Desmarais ou des membres de son groupe ou sont soumises à l'emprise de ceux-ci, directement ou indirectement. Les titres détenus par 171263 Canada Inc. représentent au moins 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote de CFP, et la Société est indirectement propriétaire de la totalité des actions en circulation de 171263 Canada Inc. et est contrôlée par M. Desmarais.

[J] Détenues en propriété, directement ou par l'entremise de filiales de la Société.

<p>ANTHONY R. GRAHAM, LL.D. [B][D][E] Ontario, Canada</p> <p>M. Graham est président de Wittington Investments, Limited («Wittington»), société de gestion de placements et société de portefeuille principale du groupe Weston-Loblaws. Avant de se joindre à Wittington, il a occupé des postes de direction au Canada et au Royaume-Uni au sein de la Financière Banque Nationale Inc. (auparavant Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.), maison de courtage de Montréal. Il siège au conseil de plusieurs sociétés, dont CFP et d'autres sociétés du groupe Power, ainsi que de George Weston limitée, de Les Compagnies Loblaws limitée, de Garbell Holdings Limited et de Graymont Limited. Il est également administrateur du Conseil pour le monde des affaires et des arts du Canada, de la Fondation des arts de l'Ontario et du Musée des beaux-arts de l'Ontario et est président du conseil de la Fondation du Festival Shaw.</p>	mai 2001	<p>25 000 actions comportant des droits de vote limités de la Société</p> <p>25 000 actions ordinaires de CFP</p> <p>16 133 unités d'actions différées de la Société</p> <p>13 577 unités d'actions différées de CFP</p>
<p>ROBERT GRATTON Québec, Canada</p> <p>M. Gratton est président délégué du conseil de la Société depuis mai 2008. Il était auparavant président de CFP depuis 1989, chef de la direction depuis mai 1990 et a été président du conseil de mai 2005 à 2008. Il est administrateur de CFP et de Pargesa. Il a été président du conseil et président du comité de direction de Lifeco, de La Great-West, compagnie d'assurance-vie, de Great-West Life & Annuity Insurance Company, de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, de la Corporation Financière Canada-Vie, du Groupe d'assurances London Inc. et de la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie jusqu'en mai 2008 et administrateur jusqu'en octobre 2008. Il a également été président du comité de direction d'IGM de 1990 à 2005, président du conseil de 1993 à mai 2008 et administrateur jusqu'en octobre 2008. Il a été président du comité de direction du Groupe Investors Inc. de 2004 à 2005, président du conseil de 2004 à mai 2008 et administrateur jusqu'en octobre 2008. Il a également été président du comité de direction de Mackenzie Inc. de 2002 à 2005, président du conseil de 2002 à mai 2008 et administrateur jusqu'en octobre 2008. Avant de se joindre à CFP, il est entré au service de Crédit Foncier Franco-canadien en 1971, en est devenu chef de l'exploitation en 1975 puis président et chef de la direction en 1979. De 1982 à 1989, il a été président du conseil, président et chef de la direction de Montréal Trust. M. Gratton est membre du Canadian Advisory Board de la Harvard Business School depuis 1998. Il a aussi été membre du Conference Board du Canada, du Conference Board, Inc., de l'Institut C.D. Howe et de la Commission trilatérale et administrateur de bon nombre d'autres sociétés, organismes communautaires et fondations.</p>	juillet 1989	<p>47 256 actions comportant des droits de vote limités de la Société</p> <p>8 030 000 actions ordinaires de CFP</p> <p>665 477 actions ordinaires de Lifeco</p> <p>75 000 actions ordinaires d'IGM</p> <p>14 310 unités d'actions différées de la Société</p> <p>14 666 unités d'actions différées de CFP</p> <p>90 016 unités d'actions différées de Lifeco</p> <p>49 698 unités d'actions différées d'IGM</p>

- [A] Membre du comité de vérification
 [B] Membre du comité exécutif
 [C] Membre du comité de rémunération
 [D] Membre du comité des opérations entre personnes reliées et de révision
 [E] Membre du comité de gouvernance et des mises en candidature

- [F] Les membres du conseil d'administration reçoivent la totalité ou une partie de leur provision annuelle et de leurs jetons de présence en unités d'actions différées ou en actions comportant des droits de vote limités. La valeur d'une unité d'action différée de la Société correspond à la valeur d'une action comportant des droits de vote limités au moment pertinent. Voir la rubrique « Rémunération des administrateurs ».

LE TRÈS HONORABLE

DONALD F. MAZANKOWSKI, C.P., O.C., O.E.A. [A][B][C][D][E]
Alberta, Canada

M. Mazankowski est administrateur de sociétés; il a auparavant été membre du Parlement canadien pendant 25 ans et a occupé plusieurs postes principaux au sein du cabinet, dont ceux de vice-premier ministre, de ministre des Finances, de ministre des Transports, de ministre de l'Agriculture et de président du Conseil privé de la Reine. Il est actuellement conseiller principal au sein de Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l. Depuis son retrait de la vie publique en 1993, il a été nommé au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power au Canada, y compris CFP, Lifeco, La Great-West, compagnie d'assurance-vie, la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie, la Corporation Financière Canada-Vie, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, Crown, compagnie d'assurance-vie, IGM, le Groupe Investors Inc. et Mackenzie Inc. Il est également l'un des administrateurs d'Atco Ltd., de Canadian Oil Sands et de Groupe Pages Jaunes et l'un des fiduciaires du Fonds de revenu Pages Jaunes. Il a été administrateur de Shaw Communications Inc. de 1993 à 2009, à titre d'administrateur principal de 1997 à 2009, et administrateur de Weyerhaeuser Company jusqu'en 2009.

mai 1996

2 000 actions comportant des droits
de vote limités de la Société
4 000 actions ordinaires de CFP
3 000 actions ordinaires de Lifeco
1 000 actions ordinaires d'IGM
13 300 unités d'actions différées
de la Société
13 436 unités d'actions différées de CFP
12 961 unités d'actions différées de Lifeco
7 216 unités d'actions différées d'IGM

RAYMOND L. McFEETORS
Manitoba, Canada

M. McFeetors est vice-président du conseil de CFP et président du conseil de Lifeco depuis mai 2008. Auparavant, il était président et chef de la direction de Lifeco, de La Great-West, compagnie d'assurance-vie, de la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie, de la Corporation Financière Canada-Vie, de Crown, compagnie d'assurance-vie et de Great-West Life & Annuity Insurance Company. Il est au service du groupe Great-West depuis 1968. Il est membre et président du conseil de La Great-West, compagnie d'assurance-vie, de la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie, de la Corporation Financière Canada-Vie, de Crown, compagnie d'assurance-vie et de Great-West Life & Annuity Insurance Company. Il siège au conseil de CFP, d'IGM, du Groupe Investors Inc., de Mackenzie Inc. et de Putnam Investments, LLC. M. McFeetors est également membre du conseil d'un certain nombre d'organismes nationaux œuvrant dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de la culture et des affaires. En 2002, il a été nommé Colonel honoraire de The Royal Winnipeg Rifles et, depuis 2007, il est titulaire d'un doctorat honorifique en droit de l'Université de Winnipeg.

mai 2008

3 231 actions comportant des droits
de vote limités de la Société
170 500 actions ordinaires de CFP
1 605 810 actions ordinaires de Lifeco
10 000 actions ordinaires d'IGM
2 862 unités d'actions différées
de la Société
2 649 unités d'actions différées de CFP
44 751 unités d'actions différées de Lifeco
12 302 unités d'actions différées d'IGM

JERRY E.A. NICKERSON [B][C]
Nouvelle-Écosse, Canada

M. Nickerson est président du conseil de H.B. Nickerson & Sons Limited, société de portefeuille et de gestion établie à North Sydney, en Nouvelle-Écosse. Il siège au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris CFP, Lifeco, La Great-West, compagnie d'assurance-vie, Great-West Life & Annuity Insurance Company, la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie, la Corporation Financière Canada-Vie, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, Crown, compagnie d'assurance-vie et Putnam Investments, LLC. Il a également siégé au conseil de divers organismes, sociétés d'État fédérales et provinciales et autres sociétés ouvertes et fermées.

mai 1999

8 671 actions comportant des droits
de vote limités de la Société
9 611 actions ordinaires de CFP
5 000 actions ordinaires de Lifeco
7 805 unités d'actions différées de Lifeco

- [A] Membre du comité de vérification
[B] Membre du comité exécutif
[C] Membre du comité de rémunération
[D] Membre du comité des opérations entre personnes reliées et de révision
[E] Membre du comité de gouvernance et des mises en candidature

- [F] Les membres du conseil d'administration reçoivent la totalité ou une partie de leur provision annuelle et de leurs jetons de présence en unités d'actions différées ou en actions comportant des droits de vote limités. La valeur d'une unité d'action différée de la Société correspond à la valeur d'une action comportant des droits de vote limités au moment pertinent. Voir la rubrique « Rémunération des administrateurs ».

<p>JAMES R. NININGER, PH.D. ^{[A][C]} Ontario, Canada</p> <p>M. Ninger a été, jusqu'à sa retraite, président et chef de la direction du Conference Board du Canada, organisme de recherche de premier plan qui offre des services aux entreprises, au gouvernement et au secteur public canadiens. Il a été administrateur de Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée jusqu'en 2007. Il est membre du conseil des gouverneurs de l'Hôpital d'Ottawa et du conseil de direction de l'Agence du revenu du Canada et a été président du conseil des gouverneurs de la Fondation communautaire d'Ottawa.</p>	mai 2001	3 000 actions comportant des droits de vote limités de la Société 1 000 actions ordinaires de Lifeco 9 414 unités d'actions différées de la Société
<p>R. JEFFREY ORR Québec, Canada</p> <p>M. Orr est président et chef de la direction de CFP depuis mai 2005. De mai 2001 à mai 2005, il a été président et chef de la direction d'IGM. Avant de se joindre à cette dernière, il était président du conseil et chef de la direction de BMO Nesbitt Burns Inc. et vice-président du conseil, Groupe des services bancaires d'investissement de la Banque de Montréal. M. Orr travaillait au sein de BMO Nesbitt Burns Inc. et des sociétés qui l'ont précédée depuis 1981. Il siège au conseil de CFP, est membre du conseil et président du comité de direction, du comité de rémunération et du comité de gouvernance et des mises en candidature de Lifeco, de La Great-West, compagnie d'assurance-vie, de Great-West Life & Annuity Insurance Company, de la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie, de la Corporation Financière Canada-Vie, de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, de La Compagnie d'Assurance Canada-Vie du Canada et de Crown, compagnie d'assurance-vie, ainsi que membre du conseil et président du comité de direction du Groupe d'assurances London Inc. Il est membre et président du conseil, du comité de direction et du comité de rémunération de Putnam Investments, LLC, de même que membre du conseil de Canada Life Capital Corporation. Il est membre et président du conseil ainsi que président du comité de direction, du comité des stratégies de placement, du comité de rémunération et du comité de gouvernance et des candidatures d'IGM et du Groupe Investors Inc. de même que membre et président du conseil et président du comité de direction, du comité de rémunération et du comité de gouvernance et des candidatures de Mackenzie Inc. M. Orr œuvre au sein d'un certain nombre d'organismes communautaires et d'affaires.</p>	mai 2005	20 000 actions comportant des droits de vote limités de la Société 400 400 actions ordinaires de CFP 20 000 actions ordinaires de Lifeco 120 100 actions ordinaires d'IGM 10 730 unités d'actions différées de la Société 10 726 unités d'actions différées de CFP 29 400 unités d'actions différées de Lifeco 14 625 unités d'actions différées d'IGM
<p>ROBERT PARIZEAU ^[A] Québec, Canada</p> <p>M. Parizeau est président du conseil d'Aon Parizeau Inc., courtiers d'assurance et conseillers en gestion de risques. Auparavant, il a été président et chef de la direction de Sodarcan inc., société de portefeuille ouverte (jusqu'en 1997) œuvrant dans les secteurs de l'assurance, de la réassurance et de l'actuariat-conseil. Il a siégé au conseil de la Banque Nationale du Canada, pendant 23 ans, jusqu'en 2003 et a été président du conseil de Gaz Métro Inc. de 1997 à février 2007. M. Parizeau siège au conseil d'Assurance-Vie Banque Nationale, de Groupe Canam inc. et de SCOR Canada Reinsurance Company. Il a siégé au conseil de Van Houtte Inc. de 2002 à 2007. Il est également l'un des administrateurs de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques et de l'Institut des administrateurs de sociétés. M. Parizeau est titulaire d'un doctorat <i>honoris causa</i> de l'Université de Montréal et a reçu en 2006 la distinction d'associé de l'Institut des administrateurs de sociétés.</p>	mai 1985	24 000 actions comportant des droits de vote limités de la Société 10 400 actions ordinaires de CFP 25 420 unités d'actions différées de la Société

[A] Membre du comité de vérification

[B] Membre du comité exécutif

[C] Membre du comité de rémunération

[D] Membre du comité des opérations entre personnes reliées et de révision

[E] Membre du comité de gouvernance et des mises en candidature

[F] Les membres du conseil d'administration reçoivent la totalité ou une partie de leur provision annuelle et de leurs jetons de présence en unités d'actions différées ou en actions comportant des droits de vote limités. La valeur d'une unité d'action différée de la Société correspond à la valeur d'une action comportant des droits de vote limités au moment pertinent. Voir la rubrique « Rémunération des administrateurs ».

MICHEL PLESSIS-BÉLAIR, FCA
Québec, Canada

mai 1988

162 426 actions comportant des droits
de vote limités de la Société
6 000 actions ordinaires de CFP
40 000 actions ordinaires de Lifeco
4 000 actions ordinaires d'IGM
12 980 unités d'actions différées
de la Société
12 655 unités d'actions différées de CFP
7 805 unités d'actions différées de Lifeco
3 578 unités d'actions différées d'IGM

M. Plessis-Bélaire est l'un des vice-présidents du conseil de la Société; auparavant, il a été vice-président du conseil et chef des services financiers de la Société et vice-président exécutif et chef des services financiers de CFP jusqu'en janvier 2008. Avant de se joindre à la Société en 1986, il était vice-président exécutif et membre du conseil de la Société générale de financement du Québec et, auparavant, premier vice-président de Marine Industries Limitée. Il siège au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power en Amérique du Nord et en Europe, y compris CFP, Lifeco, La Grest-West, compagnie d'assurance-vie, Great-West Life & Annuity Insurance Company, la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie, la Corporation Financière Canada-Vie, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, Crown, compagnie d'assurance-vie, IGM, le Groupe Investors Inc., Mackenzie Inc., Pargesa et Groupe Bruxelles Lambert. Il siège au conseil de Lallemand Inc., de l'Université de Montréal et d'Hydro-Québec, et siège au conseil consultatif international de l'École des hautes études commerciales de Montréal.

JOHN A. RAE, c.m.*
Québec, Canada

mai 1988

91 118 actions comportant des droits
de vote limités de la Société
8 167 unités d'actions différées
de la Société

M. Rae est vice-président exécutif au bureau du président du comité exécutif de la Société. Il s'est joint à la Société en 1971 à titre d'adjoint exécutif au président et chef de la direction. En 1978, il a été nommé vice-président de la Société. Il est également l'un des administrateurs de BNP Paribas (Canada) et de la Fondation de l'Institut de cardiologie de Montréal, président honoraire du conseil des fiduciaires de l'Université Queen's et président de la campagne Les meilleurs soins pour la vie du Centre universitaire de santé McGill. M. Rae a été nommé à l'Ordre du Canada en juin 2006.

HENRI-PAUL ROUSSEAU
Québec, Canada

—

5 500 actions comportant des droits
de vote limités de la Société
5 400 actions ordinaires de CFP
2 800 actions ordinaires de Lifeco

M. Rousseau est l'un des vice-présidents du conseil de la Société et de CFP depuis janvier 2009. Il a été président et chef de la direction de la Caisse de dépôt et placement du Québec de mai 2005 à mai 2008 et en a été président du conseil et directeur général de septembre 2002 à avril 2005. Auparavant, il a été président et chef de la direction de la Banque Laurentienne du Canada de 1994 à 2002, vice-président du conseil, président et chef de la direction de Boréal Assurances Inc. de 1992 à 1994 et vice-président de la Banque Nationale du Canada de 1987 à 1992. M. Rousseau a été professeur d'économie à l'Université Laval de 1975 à 1986 et à l'Université du Québec à Montréal de 1973 à 1975. Il est titulaire d'un doctorat *honoris causa* de l'Université Concordia, de l'Université Lyon 2 (France), de l'Université Laval et de l'Université de Sherbrooke. Il œuvre au sein d'un certain nombre d'organismes communautaires et sans but lucratif.

- [A] Membre du comité de vérification
- [B] Membre du comité exécutif
- [C] Membre du comité de rémunération
- [D] Membre du comité des opérations entre personnes reliées et de révision
- [E] Membre du comité de gouvernance et des mises en candidature

- [F] Les membres du conseil d'administration reçoivent la totalité ou une partie de leur provision annuelle et de leurs jetons de présence en unités d'actions différées ou en actions comportant des droits de vote limités. La valeur d'une unité d'action différée de la Société correspond à la valeur d'une action comportant des droits de vote limités au moment pertinent. Voir la rubrique « Rémunération des administrateurs ».

<p>AMAURY DE SEZE Paris, France</p> <p>M. de Seze est l'un des vice-présidents du conseil de la Société depuis mars 2008. Il a été, de 1998 à octobre 2007, président du conseil de PAI partners, société située à Paris qui gère des fonds de capital-investissement. Il a été membre du comité exécutif de BNP Paribas, l'une des plus importantes banques européennes, jusqu'en 2004. Il siège au conseil de plusieurs sociétés européennes, y compris Carrefour S.A., où il est président du conseil, Publicis S.A., Suez Environnement, Imerys S.A., Groupe Industriel Marcel Dassault SA, Groupe Bruxelles Lambert et Pargesa. Il s'est joint au groupe Paribas en 1993 à titre de membre du directoire de la Banque Paribas et de la Compagnie Financière de Paribas et, auparavant, il a occupé des postes de direction au sein du groupe Volvo, notamment comme membre du directoire d'AB Volvo, société du groupe en Suède. Il a siégé au conseil d'Eiffage S.A. jusqu'en 2008.</p>	mai 2001	29 339 actions comportant des droits de vote limités de la Société
<p>EMŐKE J.E. SZATHMÁRY, C.M., PH.D. [A][D] Manitoba, Canada</p> <p>M^{me} Szathmáry est présidente émérite de l'Université du Manitoba depuis juillet 2008 et professeur au sein de la faculté d'anthropologie et de la faculté de biochimie et de médecine génétique. De 1996 à 2008, elle a été rectrice et vice-chancellière de l'Université du Manitoba. Elle était auparavant doyenne et vice-rectrice à l'enseignement de l'Université McMaster à Hamilton et, antérieurement, doyenne de la faculté des sciences sociales de l'Université Western Ontario à London. Elle siège au conseil de plusieurs sociétés du groupe Power en Amérique du Nord, y compris CFP, Lifeco, La Great-West, compagnie d'assurance-vie, la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie, la Corporation Financière Canada-Vie, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie et Crown, compagnie d'assurance-vie. Elle siège au conseil du Réseau des aliments et des matériaux d'avant-garde, de la Fondation Action cancer Manitoba, de l'Institut international du développement durable, de la J.W. Dafoe Foundation et de la Fondation canadienne de la gérance du crédit. Elle a reçu le prix du lieutenant-gouverneur pour l'excellence en administration publique au Manitoba et est titulaire de cinq doctorats honorifiques. M^{me} Szathmáry est membre de la Société royale du Canada et membre de l'Ordre du Canada.</p>	mai 1999	3 000 actions ordinaires de CFP 14 844 unités d'actions différées de la Société 11 147 unités d'actions différées de CFP 6 644 unités d'actions différées de Lifeco

- [A] Membre du comité de vérification
- [B] Membre du comité exécutif
- [C] Membre du comité de rémunération
- [D] Membre du comité des opérations entre personnes reliées et de révision
- [E] Membre du comité de gouvernance et des mises en candidature
- [F] Les membres du conseil d'administration reçoivent la totalité ou une partie de leur provision annuelle et de leurs jetons de présence en unités d'actions différées ou en actions comportant des droits de vote limités. La valeur d'une unité d'action différée de la Société correspond à la valeur d'une action comportant des droits de vote limités au moment pertinent. Voir la rubrique « Rémunération des administrateurs ».

* Le 31 mai 2006, pendant que M. Rae siégeait au conseil de Kasten Chase Applied Research Limited (« KCA »), la TSX a suspendu les opérations sur les actions ordinaires de KCA, car celle-ci ne remplissait plus les critères d'inscription. KCA a été radiée de la TSX le 30 juin 2006. Les autorités en

valeurs mobilières de l'Ontario, du Québec, de la Colombie-Britannique et du Manitoba ont émis des ordonnances d'interdiction d'opérations en septembre et octobre 2006, et les autorités en valeurs mobilières de l'Alberta, en février 2007. Le 2 juin 2006, peu après la démission de M. Rae, KCA a fait une cession de faillite volontaire. La faillite a été annulée par la suite par ordonnance du tribunal datée du 22 décembre 2006. Le 19 février 2007, les actionnaires de KCA ont approuvé une série de résolutions qui pourraient faire en sorte qu'un dividende leur soit versé et que les actions ordinaires de KCA soient de nouveau inscrites à des fins de négociation à la TSX. En 2008, la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta a rendu une ordonnance révoquant l'ordonnance d'interdiction d'opérations qui avait été rendue à l'encontre de KCA. De même, la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'Autorité des marchés financiers ont rendu des ordonnances révoquant l'ordonnance d'interdiction d'opérations que chacune d'elles avait rendue.

CONSEIL D'ADMINISTRATION — RÉUNIONS TENUES ET RELEVÉ DES PRÉSENCES

L'information présentée ci-dessous indique, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, le nombre de réunions tenues par le conseil d'administration et ses comités ainsi que le relevé des présences des candidats à l'élection. Les actionnaires devraient tenir compte du fait que les administrateurs servent d'une façon appréciable les intérêts de la Société hors du cadre des réunions du conseil et de ses comités, ce dont le relevé des présences ne tient pas compte.

RELEVÉ DES RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS		RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS			
		ADMINISTRATEUR	RÉUNIONS DU CONSEIL AUXQUELLES L'ADMINISTRATEUR A ASSISTÉ	COMITÉ	RÉUNIONS DES COMITÉS AUXQUELLES L'ADMINISTRATEUR A ASSISTÉ
Conseil d'administration	8				
Comité exécutif	2				
Comité de vérification	6				
Comité de rémunération	6				
Comité des opérations entre personnes reliées et de révision	1				
Comité de gouvernance et des mises en candidature	3				
		Pierre Beaudoin	6/8	s.o.	s.o.
		Laurent Dassault	6/8	s.o.	s.o.
		André Desmarais	7/8	Exécutif	2/2
				Gouvernance et mises en candidature	3/3
		L'honorable Paul Desmarais	3/8	Exécutif	1/2
		Paul Desmarais, jr	8/8	Exécutif	2/2
				Gouvernance et mises en candidature	3/3
		Anthony R. Graham	8/8	Exécutif	2/2
				Opérations entre personnes reliées et révision	1/1
				Gouvernance et mises en candidature	3/3
		Robert Gratton	6/8	s.o.	s.o.
		Le très honorable Donald F. Mazankowski	7/8	Exécutif	2/2
				Vérification	6/6
				Rémunération	6/6
				Opérations entre personnes reliées et révision	1/1
		Gouvernance et mises en candidature	3/3		
		Raymond L. McFeetors *	4/5	s.o.	s.o.
		Jerry E.A. Nickerson	8/8	Exécutif	2/2
				Rémunération	6/6
		James R. Nininger	7/8	Vérification	6/6
				Rémunération	6/6
		R. Jeffrey Orr	8/8	s.o.	s.o.
		Robert Parizeau	7/8	Vérification	6/6
		Michel Plessis-Bélair	8/8	s.o.	s.o.
		John A. Rae	8/8	s.o.	s.o.
		Amaury de Seze **	7/8	Vérification	1/1
		Emőke J.E. Szathmáry	7/8	Vérification	6/6
				Opérations entre personnes reliées et révision	1/1

* M. McFeetors a été élu au conseil le 9 mai 2008.

** M. de Seze a démissionné du comité de vérification et a été nommé à l'un des postes de vice-président du conseil de la Société le 13 mars 2008.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le comité de rémunération surveille l'évolution des pratiques en matière de rémunération des administrateurs avec l'aide de consultants en rémunération externes. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, les provisions et les jetons de présence payables aux administrateurs se sont établis comme suit :

	PROVISIONS ET JETONS DE PRÉSENCE	
	DEPUIS LE 15 MAI 2008	AVANT LE 15 MAI 2008
Provision annuelle	100 000 \$	75 000 \$
Provision annuelle supplémentaire – membres des comités, sauf le comité de vérification	5 000 \$	5 000 \$
Provision annuelle supplémentaire – membres du comité de vérification	6 000 \$	5 000 \$
Provision annuelle supplémentaire – présidents des comités :		
– présidents des comités, sauf le comité exécutif et le comité de vérification	15 000 \$	15 000 \$
– président du comité de vérification	25 000 \$	20 000 \$
– président du comité exécutif	250 000 \$	250 000 \$
Jetons de présence aux réunions du conseil et des comités	2 000 \$	2 000 \$

PROVISION ANNUELLE SPÉCIALE

Depuis le 15 mai 2008, tous les administrateurs reçoivent une provision annuelle de base de 100 000 \$. De cette somme, une tranche de 50 000 \$ est une provision annuelle spéciale qui est versée aux administrateurs sous forme d'unités d'actions différées (« UAD ») conformément au régime d'unités d'actions différées de la Société (le « régime UAD ») décrit ci-dessous ou sous forme d'actions comportant des droits de vote limités acquises sur le marché conformément au régime d'achat d'actions des administrateurs de la Société (le « RAAA »), également décrit ci-dessous. La participation au régime UAD ou au RAAA est obligatoire.

Aux termes du régime UAD, la tranche spéciale de 50 000 \$ de la provision annuelle des administrateurs qui y participent sert à acquérir des UAD. Le nombre d'UAD octroyées est calculé en divisant le montant de la rémunération payable par le cours de clôture moyen sur cinq jours des actions comportant des droits de vote limités de la Société à la TSX pendant les cinq derniers jours du trimestre financier (la « valeur d'une UAD »). L'administrateur qui reçoit des UAD reçoit des UAD supplémentaires à l'égard des dividendes payables sur les actions comportant des droits de vote limités, selon la valeur d'une UAD à ce moment-là. Les UAD sont rachetables au moment où l'administrateur cesse de siéger au conseil ou advenant son décès, en contrepartie d'une somme forfaitaire en espèces établie selon la valeur d'une UAD à ce moment-là. Les administrateurs peuvent également choisir de toucher le solde de leur provision annuelle et leurs jetons de présence aux réunions du conseil et des comités, leur provision à titre de membres d'un comité et leur provision à titre de président d'un comité sous forme d'UAD aux termes du régime UAD.

Aux termes du RAAA, la tranche spéciale de 50 000 \$ de la provision annuelle des administrateurs qui y participent sert à acquérir des actions comportant des droits de vote limités de la Société sur le marché. La Société assume également les frais administratifs et les courtages engagés relativement à la participation au RAAA, à l'exclusion des frais relatifs à la vente des actions et des taxes et impôts payables par les administrateurs. Ces derniers peuvent en outre choisir de toucher le solde de leur provision annuelle et leurs jetons de présence aux réunions du conseil et des comités, leur provision à titre de membres d'un comité et leur provision à titre de président d'un comité sous forme d'actions comportant des droits de vote limités acquises aux termes du RAAA.

Le comité de rémunération et le conseil sont d'avis que ces régimes permettent une correspondance encore plus étroite entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires de la Société.

TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente la rémunération versée à chacun des administrateurs (sauf les hauts dirigeants nommés (les « HDN »), voir « Rémunération des hauts dirigeants – Tableau synoptique de la rémunération ») en contrepartie des services qu'il a fournis à la Société à ce titre, et à tout autre titre, s'il y a lieu, au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS [1][2][3]				
ADMINISTRATEUR	RÉMUNÉRATION [EN DOLLARS] [4]	ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS [EN DOLLARS] [5]	AUTRE RÉMUNÉRATION [EN DOLLARS] [6]	TOTAL DE LA RÉMUNÉRATION [EN DOLLARS]
Pierre Beaudoin	54 500	48 125	2 000	104 625
Laurent Dassault	54 500	48 125	2 000	104 625
L'honorable Paul Desmarais	300 500	48 125	—	348 625
Paul Fribourg [7]	21 500	23 125	—	44 625
Anthony R. Graham	85 500	48 125	2 000	135 625
Robert Gratton [8]	54 500	48 125	1 002 000 [9]	1 104 625
Le très honorable Donald F. Mazankowski	128 125	48 125	2 000	180 250
Raymond L. McFeetors [10]	43 000	36 875	—	79 875
Jerry E.A. Nickerson	94 500	48 125	2 000	144 625
James R. Nininger	108 625	48 125	2 000	158 750
R. Jeffrey Orr [11]	58 500	48 125	2 000	108 625
Robert Parizeau	74 125	48 125	2 000	124 250
Emőke J.E. Szathmáry	81 125	48 125	2 000	131 250

[1] Le tableau ne comprend pas les sommes versées en remboursement des frais engagés.

[2] La rémunération versée (y compris la rémunération versée en contrepartie des services fournis à titre d'administrateur de la Société et de ses filiales) aux HDN qui étaient membres du conseil de la Société est présentée dans le tableau synoptique de la rémunération. Voir « Rémunération des hauts dirigeants » ci-après.

[3] Certains administrateurs ont reçu une rémunération à titre d'administrateurs de filiales de la Société : l'honorable Paul Desmarais siège au conseil de CFP, Anthony R. Graham siège au conseil de CFP, le très honorable Donald F. Mazankowski siège au conseil de CFP, de Lifeco et d'IGM et de certaines de leurs filiales, Jerry E.A. Nickerson siège au conseil de CFP, de Lifeco et de certaines des filiales de cette dernière et Emőke J.E. Szathmáry siège au conseil de CFP, de Lifeco et de certaines des filiales de cette dernière.

[4] De la somme qui est indiquée, chacun des administrateurs suivants a choisi de recevoir les tranches suivantes sous forme d'UAD supplémentaires aux termes du régime UAD : Pierre Beaudoin : 56 500 \$, Paul Fribourg : 21 500 \$, Anthony R. Graham : 57 500 \$, Donald F. Mazankowski : 39 063 \$, Raymond L. McFeetors : 39 000 \$, R. Jeffrey Orr : 60 500 \$, Robert Parizeau : 16 750 \$ et Emőke J.E. Szathmáry : 53 125 \$. De la somme qui est indiquée, Jerry E.A. Nickerson a choisi de recevoir une tranche de 96 500 \$ sous forme d'actions comportant des droits de vote limités de la Société aux termes du RAAA. Ces sommes s'ajoutent à celles qui sont indiquées dans la colonne « Attributions à base d'actions » ci-dessus.

[5] La somme indiquée constitue la provision annuelle spéciale, qui doit être versée aux administrateurs sous forme d'UAD ou d'actions comportant des droits de vote limités de la Société aux termes du régime UAD et du RAAA de la Société adoptés par le conseil. L'exigence actuelle de 50 000 \$ est en vigueur depuis le 15 mai 2008. L'exigence antérieure était de 45 000 \$.

[6] Les administrateurs peuvent être appelés à assister, en plus des réunions du conseil et des comités, à des réunions qui traitent des affaires internes de la Société pour lesquelles ils reçoivent des jetons de présence.

[7] M. Fribourg ne s'est pas représenté à l'élection des administrateurs de la Société à l'assemblée annuelle des actionnaires qui s'est tenue le 9 mai 2008.

[8] M. Gratton a été président du conseil de CFP, filiale de la Société, jusqu'au 8 mai 2008; sa rémunération à ce titre (y compris la rémunération qui lui a été versée à titre d'administrateur de CFP et de ses filiales) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 est présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 11 mars 2009. Au moment du départ à la retraite de M. Gratton en 2008 à titre de haut dirigeant de CFP, la Société a fait un don de 1 M\$ à l'organisme sans but lucratif *Le Phare*, qui est établi à Montréal et dont la mission consiste à offrir du soutien aux parents qui ont un enfant atteint d'une maladie en phase terminale ou qui est gravement handicapé.

[9] Étant donné l'expérience de M. Gratton et sa connaissance du groupe Power, la Société a retenu ses services à titre de conseiller spécial pendant la période de trois ans suivant son départ à la retraite à titre de vice-président du conseil de CFP en mai 2008. Aux termes de cet arrangement, M. Gratton a le droit de toucher 1 M\$ par année pendant trois ans, sous réserve de certaines dispositions en matière de non-concurrence. La somme de 1 M\$ a été versée à M. Gratton pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 dans le cadre de cet arrangement.

[10] M. McFeetors est vice-président du conseil de CFP; sa rémunération à ce titre (y compris la rémunération qui lui a été versée à titre d'administrateur de CFP et de ses filiales) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 est présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 11 mars 2009.

[11] M. Orr est chef de la direction de CFP; sa rémunération à ce titre (y compris la rémunération qui lui a été versée à titre d'administrateur de CFP et de ses filiales) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 est présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de CFP datée du 11 mars 2009.

Le 28 mars 2008, pendant que M. Gratton était encore un haut dirigeant de CFP, la Société lui a octroyé des options visant l'achat de 452 830 actions comportant des droits de vote limités de la Société, au prix de 33,125 \$ chacune. Ces options ont une durée de dix ans. Une tranche de 50 % de celles-ci lui sera acquise le 31 décembre 2009 et la tranche restante de 50 % lui sera acquise le 31 décembre 2010. Aucune option n'était en jeu au 31 décembre 2008.

RÉMUNÉRATION EN ACTIONS DES ADMINISTRATEURS AU 31 DÉCEMBRE 2008

Le tableau suivant présente la participation en actions au 31 décembre 2008 de chaque administrateur (sauf les HDN) représentée par les UAD et les actions comportant des droits de vote limités reçues en guise de rémunération aux termes du régime UAD ou du RAAA de la Société en 2008 et au cours des exercices antérieurs.

ADMINISTRATEUR	NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES AUX TERMES DU RAAA AU 31 DÉCEMBRE 2008 [1]	NOMBRE D'UAD DÉTENUES AUX TERMES DU RÉGIME UAD AU 31 DÉCEMBRE 2008 [2]	VALEUR TOTALE DES ACTIONS AUX TERMES DU RAAA ET DES UAD AU 31 DÉCEMBRE 2008 [EN DOLLARS] [3]
Pierre Beaudoin	—	10 393	231 011
Laurent Dassault	7 317	—	164 047
L'honorable Paul Desmarais	—	25 149	563 841
Anthony R. Graham	—	16 133	361 702
Robert Gratton	—	14 310	320 830
Le très honorable Donald F. Mazankowski	—	13 300	298 186
Raymond L. McFeetors	—	2 862	64 166
Jerry E.A. Nickerson	1 672	—	37 486
James R. Nininger	—	9 414	211 062
R. Jeffrey Orr	—	10 730	240 567
Robert Parizeau	—	25 420	569 916
Emőke J.E. Szathmáry	—	14 844	332 802

[1] Y compris les actions qui représentent la provision annuelle spéciale ainsi que la rémunération que les administrateurs ont choisi de recevoir sous forme d'actions comportant des droits de vote limités de la Société aux termes du RAAA de la Société.

[2] Y compris les UAD qui représentent la provision annuelle spéciale ainsi que la rémunération que les administrateurs ont choisi de recevoir sous forme d'UAD aux termes du régime UAD de la Société. Y compris également les UAD qui ont été reçues à l'égard d'équivalents de dividendes payables sur les UAD.

[3] Selon le cours de clôture de l'action comportant des droits de vote limités de la Société à la TSX le 31 décembre 2008, soit 22,42 \$.

Le tableau qui précède ne présente pas la participation en actions totale dans la Société des membres du conseil de la Société. Veuillez vous reporter au tableau présenté à la rubrique « Élection des administrateurs » ci-dessus dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction à ce sujet.

ACTIONNARIAT OBLIGATOIRE DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs sont tenus de détenir des actions comportant droit de vote de la Société ou des UAD d'une valeur correspondant à 375 000 \$ à l'intérieur de la période de cinq ans suivant [a] la date à laquelle ils deviennent administrateurs de la Société ou [b] le 29 mars 2006, selon la dernière de ces deux éventualités.

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

TABLEAU SYNOPTIQUE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau synoptique de la rémunération et les notes qui l'accompagnent présente la rémunération totale versée ou attribuée à chacun des hauts dirigeants nommés (collectivement, les « HDN ») en 2008, ou gagnée par ceux-ci, en contrepartie des services qu'ils ont fournis à tous les titres à la Société et à ses filiales. Étant donné les nouvelles exigences des ACVM quant à la teneur et à la forme de l'exposé sur la rémunération des hauts dirigeants, qui diffèrent considérablement des anciennes, la Société présente la rémunération de l'exercice 2008 seulement dans le tableau synoptique de la rémunération et les notes qui l'accompagnent, conformément à ces exigences. L'exposé sur la rémunération des exercices antérieurs, qui est conforme aux exigences alors applicables, se trouve dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 13 mars 2008, qu'on peut consulter sur SEDAR, au www.sedar.com.

TABLEAU SYNOPTIQUE DE LA RÉMUNÉRATION

NOM ET POSTE PRINCIPAL	EXERCICE	SALAIRE [EN DOLLARS]	ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS [EN DOLLARS] [1]	ATTRIBUTIONS À BASE D' OPTIONS [EN DOLLARS] [2]	RÉGIMES INCITATIFS ANNUELS [EN DOLLARS]	VALEUR DES RÉGIMES DE RETRAITE [EN DOLLARS]	AUTRE RÉMUNÉRATION [EN DOLLARS] [3]	TOTAL DE LA RÉMUNÉRATION [EN DOLLARS]
Paul Desmarais, jr [4] Président du conseil et co-chef de la direction	2008	1 000 000	170 625	1 449 001	1 250 000	876 000 [5]	437 000 [6]	5 182 626 [5]
André Desmarais [4] Président délégué du conseil, président et co-chef de la direction	2008	1 000 000	170 625	1 449 001	1 250 000	594 000 [5]	555 750 [6]	5 019 376 [5]
Philip K. Ryan [4] [7] Vice-président exécutif et chef des services financiers	2008	537 797 [8]	66 182	283 498 [9]	500 000	696 000 [5]	192 429 [6]	2 275 906 [5]
Michel Plessis-Bélair [4] [10] Vice-président du conseil et ex-chef des services financiers	2008	307 350 [11]	170 625	—	200 000	Néant	371 053 [6]	1 049 028
Luc Jobin Vice-président exécutif	2008	711 000	—	400 675	250 000	394 000 [5]	94 220 [6]	1 849 895 [5]
John A. Rae Vice-président exécutif, bureau du président du comité exécutif	2008	497 000	48 125	325 980	250 000	-24 000	73 410 [6]	1 170 515 [5]
Amaury de Seze [12] Vice-président du conseil	2008	1 295 700 [13]	48 125	Néant	Néant	—	61 750 [6]	1 405 575

[1] Les attributions à base d'actions représentent la tranche de la provision annuelle qui, conformément au régime UAD et au RAAA de la Société et aux régimes similaires des filiales de la Société, doit être versée à certains HDN sous forme d'UAD ou d'actions en contrepartie des services fournis à titre d'administrateurs de la Société et de ses filiales.

[2] La juste valeur des options à la date des attributions octroyées en 2008 a été calculée selon le modèle du treillis binomial. Les facteurs binomiaux ont été établis à l'aide d'une volatilité moyenne sur cinq ans et d'un rendement sous forme de dividendes sur un an à la date de l'attribution. Le facteur binomial utilisé en 2008 est de 14,0 % du prix de levée (dans le cas des options que CFP a octroyées à M. Ryan (voir la note [9] ci-après) le facteur binomial utilisé en 2008 est de 13 %). Cette méthode de calcul de la juste valeur des options est utilisée parce qu'elle correspond à la valeur de la rémunération que le conseil avait l'intention de verser aux HDN, conformément à la politique de rémunération globale de la Société. La juste valeur des options à la date de l'attribution établie à des fins comptables est de 1 675 971 \$ dans le cas de MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais, 1 916 622 \$ dans le cas de M. Ryan, 463 430 \$ dans le cas de M. Jobin et 377 036 \$ dans le cas de M. Rae. L'écart entre la juste valeur à la date de l'attribution à des fins comptables et la juste valeur à la date de l'attribution aux fins de la colonne «Attributions à base d'options» du tableau ci-dessus est attribuable à l'utilisation de méthodes, d'hypothèses et de destinations différentes. Les options attribuées par la Société en 2008 ont une durée de dix ans. Sauf pour ce qui est de M. Ryan, une tranche de 50 % de l'attribution est acquise au troisième anniversaire de celle-ci et la tranche restante de 50 % est acquise au quatrième anniversaire de l'attribution. Dans le cas de M. Ryan, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée «Régimes incitatifs» ci-après, au sujet de ses attributions.

[3] Une partie appréciable de cette rémunération se compose de la rémunération versée (sauf la tranche de la provision annuelle qui doit être versée en actions ou en UAD, qui est présentée à la colonne «Attributions à base d'actions» du tableau ci-dessus) en contrepartie des services fournis à titre d'administrateur de la Société et de ses filiales (voir la note [6] ci-après) et de la cotisation que la Société verse en complément proportionnel des cotisations des employés aux fins de l'acquisition d'actions dans le cadre du régime d'achat d'actions de la Société, qui est offert à tous les employés de la Société.

[4] Indique le salaire, les primes incitatives annuelles et toute autre rémunération, y compris les options, versés ou octroyés à chacun de ces HDN tant à l'égard des services rendus à titre de haut dirigeant de la Société qu'à l'égard du poste occupé au sein de CFP, filiale de la Société. Une tranche du salaire et de la prime (le cas échéant) versés au HDN est remboursée par CFP, comme l'indique cette dernière dans sa circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 11 mars 2009.

[5] Ne comprend pas l'incidence d'une réduction non rémunératoire des obligations au titre des prestations constituées d'un montant de -2 056 000 \$ pour M. Paul Desmarais, jr, de -2 009 000 \$ pour M. André Desmarais, de -111 000 \$ pour M. Ryan, de -306 000 \$ pour M. Jobin et de -904 000 \$ pour M. Rae. Voir «Prestations de retraite» ci-après.

[6] Ces sommes comprennent la rémunération suivante versée en contrepartie des services fournis à titre d'administrateur de la Société et de ses filiales; M. Paul Desmarais, jr : 407 000 \$, M. André Desmarais : 525 750 \$, M. Ryan : 187 540 \$, M. Plessis-Bélair : 368 500 \$, M. Jobin : 80 000 \$, M. Rae : 58 500 \$ et M. de Seze : 61 750 \$.

[7] M. Ryan a été nommé vice-président exécutif et chef des services financiers de la Société le 31 janvier 2008.

[8] Représente un salaire de base de 600 000 \$ (conformément au contrat d'emploi de M. Ryan) calculé au prorata sur une période d'environ 11 mois.

[9] La somme indiquée fait partie des attributions d'options quinquennales octroyées en 2008 à M. Ryan par la Société et CFP, dont un cinquième de la valeur est constaté en 2008. La juste valeur à la date de l'attribution est calculée au moyen du même modèle que celui décrit à la note [2] ci-dessus.

[10] M. Plessis-Bélair a démissionné à titre de chef des services financiers le 31 janvier 2008 pour prendre sa retraite.

[11] Représente un salaire de base de 766 000 \$ calculé au prorata sur un mois et un salaire de base de 250 000 \$ calculé au prorata sur une période d'environ 11 mois.

[12] M. de Seze a été nommé à l'un des postes de vice-président du conseil de la Société en date du 13 mars 2008.

[13] D'après un salaire de 750 000 €, selon un cours du change de 1,7276, soit le cours du change applicable moyen à la date des versements faits au cours de l'exercice.

RÉGIMES INCITATIFS

Le tableau ci-dessous donne des renseignements, pour chacun des HDN, par attribution, à l'égard de toutes les options non levées au 31 décembre 2008.

Les options attribuées par la Société permettent aux HDN, sous réserve des restrictions applicables en matière d'acquisition au titulaire, d'acquérir des actions comportant des droits de vote limités dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de la Société (le « régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants »). Comme il est indiqué ci-après, M. Ryan peut également acquérir des actions ordinaires de CFP aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de CFP, à l'égard duquel les renseignements sont également présentés.

Le tableau ci-dessous présente également, pour les HDN applicables, la valeur des actions du RAAA et des UAD de la Société et de ses filiales que les HDN détenaient au 31 décembre 2008.

ATTRIBUTIONS D'OPTIONS					ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS
NOM	NOMBRE DE TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS NON LEVÉES	PRIX DE LEVÉE PAR OPTION [EN DOLLARS]	DATE D'EXPIRATION DES OPTIONS	VALEUR DES ACTIONS EN JEU NON LEVÉES [EN DOLLARS] [1]	VALEUR AU MARCHÉ DE TOUTES LES ACTIONS DU RAAA ET DES UAD EN CIRCULATION [EN DOLLARS] [2]
Paul Desmarais, jr	346 275 [3]	29,89	Le 17 mars 2018	Néant	1 315 524
	268 550	37,07	Le 25 mars 2017	Néant	
	290 125	33,285	Le 2 avril 2016	Néant	
	263 000	32,025	Le 22 février 2015	Néant	
	268 000	26,375	Le 16 mai 2014	Néant	
	1 200 000	17,6625	Le 3 avril 2011	Néant	
				5 709 000	
				5 709 000	
André Desmarais	346 275 [3]	29,89	Le 17 mars 2018	Néant	2 895 239
	268 550	37,07	Le 25 mars 2017	Néant	
	290 125	33,285	Le 2 avril 2016	Néant	
	263 000	32,025	Le 22 février 2015	Néant	
	268 000	26,375	Le 16 mai 2014	Néant	
	700 000	17,6625	Le 3 avril 2011	Néant	
				3 330 250	
				3 330 250	
Philip K. Ryan	Power 144 885 [4]	36,235	Le 31 janvier 2018	Néant	171 814
	CFP 141 415 [5]	37,125	Le 31 janvier 2018	Néant	
Michel Plessis-Bélair	69 225 [3]	37,07	Le 25 mars 2017	Néant	881 870
	74 750	33,285	Le 2 avril 2016	Néant	
	66 000	32,025	Le 22 février 2015	Néant	
	78 000	26,375	Le 16 mai 2014	Néant	
	70 000	17,6625	Le 3 avril 2011	Néant	
				333 025	
				333 025	
Luc Jobin	95 750 [3]	29,89	Le 17 mars 2018	Néant	—
	65 200	37,07	Le 25 mars 2017	Néant	
	81 025	33,285	Le 2 avril 2016	Néant	
	261 000	32,025	Le 22 février 2015	Néant	
John A. Rae	77 900 [3]	29,89	Le 17 mars 2018	Néant	183 104
	59 300	37,07	Le 25 mars 2017	Néant	
	64 550	33,285	Le 2 avril 2016	Néant	
	57 000	32,025	Le 22 février 2015	Néant	
	68 000	26,375	Le 16 mai 2014	Néant	
	274 338	17,6625	Le 3 avril 2011	Néant	
				1 305 400	
				1 305 400	
Amaury de Seze	—	—	—	—	388 740

[1] Selon le cours de clôture de l'action comportant des droits de vote limités de la Société à la TSX le 31 décembre 2008, soit 22,42 \$. Conformément aux exigences des ACVM, cette somme tient compte de la valeur des options non acquises (ne pouvant être levées) ainsi que des options acquises (pouvant être levées).

[2] Représente la tranche de la provision annuelle qui, aux termes du régime UAD et du RAAA de la Société et des régimes similaires des filiales de la Société, doit être versée en UAD ou en actions. Comprend également la rémunération que les HDN, à titre d'administrateurs de la Société ou de ses filiales (sauf M. Jobin), ont choisi de recevoir en UAD ou en actions. La somme est calculée d'après les cours de clôture suivants à la TSX le 31 décembre 2008 : actions comportant des droits de vote limités de PCC : 22,42 \$, actions ordinaires de CFP : 23,90 \$, actions ordinaires de Lifeco : 20,70 \$ et actions ordinaires d'IGM : 35,45 \$.

[3] Options que la Société a attribuées au HDN au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008. Ces options ont une durée de dix ans. Une tranche de 50 % de celles-ci est acquise au troisième anniversaire de l'attribution et la tranche restante de 50 % est acquise au quatrième anniversaire de l'attribution.

[4] Représente les options que la Société a attribuées à M. Ryan au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008. Ces options ont une durée de dix ans, un cinquième de celles-ci étant acquises à leur titulaire chaque année au cours de la période de cinq ans commençant le 31 janvier 2009.

[5] Représente les options que CFP a attribuées à M. Ryan au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008. Ces options ont une durée de dix ans, un cinquième de celles-ci étant acquises chaque année à leur titulaire au cours de la période de cinq ans commençant le 31 janvier 2009.

RÉGIMES INCITATIFS – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

NOM	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE [EN DOLLARS] [1]	RÉMUNÉRATION AUX TERMES DES RÉGIMES INCITATIFS AUTRES QU'À BASE D'ACTIONS – VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE [EN DOLLARS] [2]
Paul Desmarais, jr	1 282 003	1 250 000
André Desmarais	1 282 003	1 250 000
Philip K. Ryan	Néant	500 000
Michel Plessis-Bélair	361 020	200 000
Luc Jobin	299 498	250 000
John A. Rae	314 118	250 000
Amaury de Seze	Néant	Néant

[1] Résume la valeur globale que chacun des HDN aurait réalisée s'il avait levé les options aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants (et, dans le cas de M. Ryan, aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de CFP) à la date d'acquisition des droits au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008. Étant donné qu'il se peut que les HDN n'aient pas levé les options à la date d'acquisition des droits applicables

ou ne les aient pas levées du tout, ces sommes ne sont pas nécessairement celles qu'ils ont effectivement réalisées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

[2] Il s'agit des mêmes sommes que celles présentées dans la colonne « Régimes incitatifs annuels » du tableau synoptique de la rémunération de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

RENSEIGNEMENTS SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION LIÉS AU CAPITAL-ACTIONS

Le tableau suivant présente le nombre de titres dont l'émission a été autorisée aux termes des régimes de rémunération liés au capital-actions de la Société. Le seul régime de rémunération lié au capital-actions aux termes duquel des actions de la Société peuvent être émises est le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants.

AU 31 DÉCEMBRE 2008	NOMBRE DE TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS AU MOMENT DE LA LEVÉE OU DE L'EXERCICE D'OPTIONS, DE BONS DE SOUSCRIPTION ET DE DROITS EN CIRCULATION	PRIX DE LEVÉE OU D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ DES OPTIONS, DES BONS DE SOUSCRIPTION ET DES DROITS EN CIRCULATION	NOMBRE DE TITRES POUVANT SERVIR AUX ÉMISSIONS FUTURES AUX TERMES DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION LIÉS AU CAPITAL-ACTIONS [SANS TENIR COMPTE DES TITRES INDIQUÉS À LA COLONNE [A]]
Catégorie de régime	[A]	[B]	[C]
Régimes de rémunération liés au capital-actions approuvés par les porteurs de titres	10 750 679	27,06	9 212 060
Régimes de rémunération liés au capital-actions n'ayant pas été approuvés par les porteurs de titres	s.o.	s.o.	s.o.
Total	10 750 679	27,06	9 212 060

RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION LIÉS AU CAPITAL-ACTIONS

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants, des options visant l'achat de 11 540 679 actions comportant des droits de vote limités sont actuellement en circulation et des options visant l'achat de 8 412 060 actions comportant des droits de vote limités peuvent être émises, soit approximativement 2,5 % et 1,8 %, respectivement, de l'ensemble des actions comportant droit de vote en circulation de la Société. Par conséquent, 19 952 739 actions comportant des droits de vote limités sont réservées à des fins d'émission, soit approximativement 4,4 % de l'ensemble des actions comportant des droits de vote limités en circulation de la Société. Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants a été accepté par la TSX et approuvé par les actionnaires le 10 mai 1985. Certaines modifications du nombre d'actions pouvant être émises aux termes de ce régime ainsi que d'autres dispositions ont également été approuvées par les actionnaires de la Société à quelques reprises.

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants prévoit l'octroi d'options aux employés et personnes clés de Power et de ses filiales qui sont désignés par le comité de rémunération. Le comité de rémunération établit le nombre d'actions comportant des droits de vote limités qui seront visées par chacune de ces options ainsi que, sous réserve du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants, les modalités de chacune de ces options. Les options ont une durée maximale de dix ans, bien que le comité de rémunération puisse fixer une durée plus courte. En règle générale, les options octroyées avant mars 2004 sont acquises à leur titulaire [i] quant aux premiers 50 %, un an après la date de l'octroi, [ii] quant aux 25 % suivants, deux ans après la date de l'octroi et [iii] quant aux 25 % restants, trois ans après la date de l'octroi. Les options octroyées depuis mars 2004 sont généralement acquises à leur titulaire [i] quant aux premiers 50 %, trois ans après la date de l'octroi et [ii] quant aux 50 % restants, quatre ans après la date de l'octroi. Les options peuvent être levées auparavant en cas de décès, d'invalidité ou de changement de contrôle de la Société.

Les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants permettent aux titulaires d'options d'acheter des actions comportant des droits de vote limités de la Société contre paiement du prix de souscription. Le prix de souscription est établi par le comité de rémunération et doit correspondre au moins à la valeur au marché des actions comportant des droits de vote limités à la date de l'octroi. La valeur au marché des actions comportant des droits de vote limités à cette fin est calculée d'après la moyenne des cours extrêmes des actions comportant des droits de vote limités à la TSX le jour de bourse précédent ou, si une seule vente d'actions comportant des droits de vote limités a été déclarée ce jour-là, la moyenne des cours acheteur et vendeur des actions comportant des droits de vote limités ce jour-là.

À moins que le comité de rémunération n'en décide autrement, les options prennent fin à la première des dates suivantes, soit la date établie par le comité de rémunération ou [i] trois ans après la cessation d'emploi en cas de décès, [ii] trois ans après la date du décès dans le cas du décès d'un retraité qui détient des options d'achat d'actions, [iii] 12 mois après la cessation d'emploi si celle-ci n'est pas attribuable à un décès, à une invalidité, à un départ à la retraite ou à un congédiement pour fraude, faute délibérée ou négligence, [iv] la date de la cessation d'emploi si celle-ci est attribuable à un congédiement pour fraude, faute délibérée ou négligence et [v] la date de la cessation d'emploi, quelle qu'en soit la cause, sauf en cas de décès ou d'invalidité, dans le cas d'un employé qui compte moins d'un an de service à la date de l'octroi. La date d'expiration d'une option, telle qu'elle est d'abord établie par le comité de rémunération, demeure la même en cas de changement de contrôle de la Société, à moins que le titulaire de l'option ne convienne d'une date d'expiration antérieure. Les options ne peuvent être cédées que par testament ou conformément aux lois successorales sauf que, si le comité le permet et selon les modalités qu'il établit, elles peuvent être transférées à certains membres de la famille du titulaire ou à des fiduciaires ou des sociétés de portefeuille contrôlées par le titulaire, auquel cas elles demeurent assujetties au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants comme si le titulaire en était toujours le porteur.

Si des options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants devaient expirer pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les dix jours ouvrables suivant la fin d'une telle période, la date d'expiration de l'option sera prorogée au dixième jour ouvrable suivant la fin de la période en question.

Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités pouvant être émises à des initiés (au sens des règles de la TSX à cette fin), à quelque moment que ce soit, au moment de la levée d'options émises et en circulation dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants et de tout autre mécanisme de rémunération en titres (également au sens des règles de la TSX applicables) de la Société ne peut excéder dans l'ensemble 10 % du nombre total d'actions comportant droit de vote émises et en circulation de la Société, et le nombre d'actions comportant des droits de vote limités émises à des initiés au cours d'une période d'un an au moment de la levée d'options émises et en circulation dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut excéder dans l'ensemble 10 % du nombre total d'actions comportant droit de vote émises et en circulation de la Société. Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités réservées à des fins d'émission à une seule personne qui est titulaire d'options ne peut excéder 5 % des actions comportant droit de vote en circulation.

Le conseil peut, à quelque moment que ce soit, modifier, suspendre ou annuler le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants ou une option octroyée aux termes de celui-ci, ou y mettre fin, en totalité ou en partie; toutefois, les porteurs d'actions comportant droit de vote présents ou représentés par procuration à une assemblée doivent approuver les modifications suivantes à la majorité des voix exprimées :

1. l'augmentation du nombre d'actions comportant des droits de vote limités pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants;
2. la réduction du prix de souscription d'une option en circulation, y compris l'annulation et le nouvel octroi consécutif d'une option qui constituent une telle réduction;
3. la prolongation de la durée d'une option en circulation;
4. l'octroi d'une option dont la date d'expiration survient plus de dix ans après la date de l'octroi;
5. l'augmentation des pouvoirs du conseil afin qu'il soit possible de céder des options hors du cadre des dispositions actuelles du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants;
6. l'ajout des administrateurs externes aux catégories de participants admissibles au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants;
7. la modification du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants afin qu'il prévoie d'autres types de rémunération au moyen de l'émission d'actions;
8. l'augmentation ou la suppression du pourcentage maximal d'actions pouvant être émises ou émises aux initiés aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants (soit 10 % du nombre total d'actions comportant droit de vote émises et en circulation de la Société);
9. l'augmentation ou la suppression du pourcentage maximal d'actions réservées à des fins d'émission à une seule personne aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants (soit 5 % du nombre total d'actions comportant droit de vote émises et en circulation de la Société);
10. la modification des dispositions traitant des modifications d'une manière autre que celle qui est permise par les règles de la TSX.

Cette approbation n'est pas nécessaire si les modifications résultent de l'application des dispositions antidilution du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants.

Le 13 mars 2008, le conseil d'administration a autorisé une modification du régime qui consistait à augmenter de 8 500 000 le nombre d'actions comportant des droits de vote limités pouvant être émises aux termes du régime et les porteurs d'actions comportant droit de vote ont approuvé cette modification à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 9 mai 2008.

PRESTATIONS DE RETRAITE

La Société a un régime de retraite supplémentaire à l'intention des dirigeants (le « régime supplémentaire ») aux termes duquel certains hauts dirigeants de la Société ou des filiales de celle-ci (collectivement, le « groupe Power ») désignés par le comité de rémunération du conseil d'administration pourraient toucher des prestations de retraite en plus des prestations de retraite payables aux termes du régime de retraite de base de la Société. Les HDN, à l'exception de MM. Ryan et de Seze, participent au régime supplémentaire.

Dans le cadre du régime supplémentaire et du régime de retraite de base de la Société, un participant acquiert le droit à des prestations de retraite annuelles maximales, lorsqu'il atteint l'âge normal de la retraite, soit 62 ans, qui correspondent à 60 % de la moyenne de la rémunération la plus élevée du participant au cours de trois des dix dernières années de service décomptées (la « prestation supplémentaire »), déduction faite du montant des prestations de retraite du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec payables à la date de la retraite. Aux fins du régime supplémentaire, la rémunération moyenne d'un participant est calculée en fonction du salaire et des primes reçus à l'égard de tous les postes occupés au sein du groupe Power au cours des dix dernières années de service décomptées du participant. Afin d'avoir droit à la prestation supplémentaire maximale aux termes du régime supplémentaire, le participant doit compter 15 années de service décomptées au sein du groupe Power. Si le participant compte moins de 15 années de service décomptées au sein du groupe Power, le montant de la prestation supplémentaire est réduit de 6 ⅔ % pour chaque année que le participant compte en moins. Aucune prestation n'est payable à un participant qui compte moins de cinq années de service décomptées à la retraite. Dans le cas d'une retraite avant l'âge normal de la retraite, la prestation supplémentaire gagnée jusqu'à la date de la retraite anticipée devient payable, à la condition que le participant compte dix années de service décomptées révolues au sein du groupe Power, sous réserve d'une réduction de 6 % des prestations de retraite supplémentaires pour chaque année de retraite qui précède l'âge de 60 ans. Aux termes du régime supplémentaire, la retraite anticipée ne peut être prise avant l'âge de 55 ans.

Dans le cadre de son programme de prestations de retraite et du régime de retraite de base de la Société, M. Ryan acquiert le droit à des prestations de retraite annuelles maximales, lorsqu'il atteint l'âge de 62 ans, qui correspondent à 60 % de la moyenne de sa rémunération la plus élevée au cours de trois de ses dix dernières années de service décomptées (la « prestation supplémentaire »), déduction faite du montant des prestations de retraite du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec payables à la date de la retraite. Aux fins de son programme de prestations de retraite, sa rémunération moyenne est calculée en fonction du salaire et des primes reçus à l'égard de tous les postes qu'il a occupés au sein du groupe Power au cours de ses dix dernières années de service décomptées. Aucune prestation ne lui est payable s'il compte moins de dix années de service décomptées à la retraite aux termes de son programme de prestations de retraite. Aux termes des programmes qui précèdent, M. Ryan a droit à des prestations de retraite à compter de l'âge de 62 ans.

M. de Seze ne participe à aucun programme de prestations de retraite de la Société.

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les prestations de retraite offertes à chacun des HDN, calculées en date de la fin de 2008, tant pour le régime de retraite de base et le régime supplémentaire de la Société que pour le programme de prestations de retraite de M. Ryan.

NOM	NOMBRE D'ANNÉES DE SERVICE DÉCOMPTÉES [1]	PRESTATIONS ANNUELLES PAYABLES [EN DOLLARS]		OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES AU DÉBUT DE L'EXERCICE [EN DOLLARS] [3][4]	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS RÉMUNÉRATOIRES [EN DOLLARS] [4][5]	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS NON RÉMUNÉRATOIRES [EN DOLLARS] [6]	OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES À LA FIN DE L'EXERCICE [EN DOLLARS] [3][4]
		À LA FIN DE L'EXERCICE [2]	À L'ÂGE DE 65 ANS [2]				
Paul Desmarais, jr	31,7	1 703 585	1 703 585	14 544 000	876 000	-2 056 000	13 364 000
André Desmarais	25,7	1 703 585	1 703 585	12 977 000	594 000 [5]	-2 009 000	11 562 000
Philip K. Ryan	0,9	2 140 [7]	641 398	Néant	696 000 [5]	-111 000	585 000
Michel Plessis-Bélair [8]	21,9	764 989	s.o. [9]	9 812 000	Néant	-1 270 000	8 542 000
Luc Jobin	3,9	9 046 [7]	603 585	1 342 000	394 000 [5]	-306 000	1 430 000
John A. Rae	37,7	428 785	428 785	5 449 000	-24 000	-904 000	4 521 000
Amaury de Seze [10]	—	—	—	—	—	—	—

[1] Seulement 15 années de service décomptées sont reconnues aux termes du régime supplémentaire (les dix premières années dans le cas du programme de prestations de retraite de M. Ryan).

[2] Les prestations annuelles payables à la fin de l'exercice et à l'âge de 65 ans représentent la pension estimative constituée à l'égard de tous les services fournis à ce jour et projetée à l'égard de tous les services fournis à l'âge de 65 ans, respectivement. Cette pension estimative est calculée selon les gains ouvrant droit à pension réels à la fin de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et selon les modalités des conventions de retraite en vigueur. Les prestations payables à la fin de l'exercice qui sont indiquées ci-dessus ne tiennent compte d'aucune réduction qui pourrait s'appliquer si le HDN prenait sa retraite avant l'âge normal de la retraite.

[3] L'obligation au titre des prestations constituées représente la valeur des prestations de retraite projetées provenant de tous les régimes de retraite à l'égard de tous les services fournis à ce jour.

[4] La valeur de l'obligation au titre des prestations constituées est calculée chaque année, selon la même méthode et les mêmes hypothèses que celles utilisées dans les états financiers de la Société. Les hypothèses clés comprennent un taux d'actualisation de 5,25 % par année pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice

et le coût annuel des services rendus, un taux d'actualisation de 6,50 % pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice et un taux d'augmentation de la rémunération future de 3,50 % par année.

[5] Comprend le coût des services rendus, l'incidence sur l'obligation au titre des prestations constituées de l'écart entre les gains réels et estimatifs et l'incidence des modifications sur les régimes ou les programmes applicables, le cas échéant.

[6] Comprend l'incidence sur l'obligation au titre des prestations constituées de l'évolution du taux d'actualisation, qui est passé de 5,25 % à 6,50 %, des résultats techniques non liés à la rémunération tels que la mortalité et la retraite et l'augmentation de l'obligation en raison de l'intérêt.

[7] Représente les prestations annuelles aux termes du régime de retraite de base de Power. Les conditions d'acquisition aux termes des programmes de prestations de retraite respectifs de MM. Ryan et Jobin n'avaient pas été remplies au 31 décembre 2008.

[8] M. Plessis-Bélair a pris sa retraite le 1^{er} février 2008.

[9] M. Plessis-Bélair a dépassé l'âge de 65 ans.

[10] M. de Seze ne participe à aucun programme de prestations de retraite de la Société.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Aucune disposition en matière de changement de contrôle n'a été prévue à l'intention des HDN.

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Ryan relativement à sa nomination à titre de vice-président exécutif et chef des services financiers de la Société. Le contrat prévoit que si M. Ryan est congédié sans motif valable (au sens donné à ce terme dans le contrat) au cours de ses deux premières années de service, il aura droit à une somme correspondant au total de son salaire de base et de sa prime annuels (le montant de la prime correspondant à son salaire de base, si le congédiement a lieu au cours de sa première année de service, ou à la prime effectivement octroyée au cours de l'exercice précédent, si le congédiement survient au cours de la deuxième année). D'après le salaire que M. Ryan a touché en 2008, cette somme s'éleverait à 1 200 000 \$ en date du 31 décembre 2008. En outre, la période d'acquisition des options non acquises se poursuivra pendant un an après la date de ce congédiement.

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Jobin relativement à sa nomination à titre de vice-président exécutif de la Société. Le contrat prévoit que si M. Jobin est congédié sans motif valable, il aura droit à une somme correspondant au double de son salaire de base annuel à ce moment-là. Selon le salaire de base qu'il a touché en 2008, cette somme s'éleverait à 1 422 000 \$ en date du 31 décembre 2008.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Le comité de rémunération de la Société (le « comité ») supervise le programme de rémunération des hauts dirigeants. Le comité est entièrement constitué d'administrateurs indépendants au sens des règlements, comme il est décrit plus amplement ci-après à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Le conseil et le comité de rémunération reconnaissent l'importance des décisions relatives à la rémunération des hauts dirigeants pour la direction et les actionnaires de la Société et se sont penchés attentivement sur le processus de prise de décisions.

Le comité considère qu'il est important que la rémunération globale (rémunération en espèces et tous les autres frais liés à l'emploi engagés par la Société) reflète les racines entrepreneuriales et la culture d'entreprise de la Société. Lorsque le comité évalue les divers éléments de la rémunération des hauts dirigeants, il ne quantifie pas au moyen de formules établies le poids relatif attribué à la rémunération en espèces

par opposition aux options ou à la rémunération incitative annuelle par opposition à la rémunération incitative à long terme. Il examine plutôt chaque élément de la rémunération dans le contexte de la composition (fixe par opposition à variable) établie conformément à la politique de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants.

CONSULTANT EN RÉMUNÉRATION

Le comité a retenu les services de Towers Perrin et a chargé celle-ci de lui fournir des données et des conseils. La convention de consultation conclue entre Towers Perrin et le comité prévoit que tous les services de consultation liés aux questions relatives à la rémunération des hauts dirigeants relèvent du comité. Towers Perrin peut collaborer avec la direction dans le cadre de l'exécution de ses travaux avec l'approbation du comité. Le comité doit être informé de la nature des travaux exécutés pour le compte de la direction et à la demande de celle-ci, et il a accès aux constatations et aux recommandations de Towers Perrin. Les services de Towers Perrin comprennent habituellement la réalisation d'examins du montant de la rémunération des hauts dirigeants et des membres du conseil par rapport à la concurrence ainsi que les tendances en la matière. Towers Perrin fournit également des services de consultation en matière de retraite et d'avantages sociaux à la Société. Le comité se réunit, au besoin, en l'absence du consultant en rémunération et des membres de la direction. Il peut aussi rencontrer son consultant en rémunération en l'absence des membres de la direction afin de discuter de questions de rémunération. Les décisions prises par le comité reposent sur de nombreux facteurs en plus des données et des recommandations de Towers Perrin.

Towers Perrin divulgue annuellement au comité tous ses liens avec la Société, y compris la rémunération totale facturée à celle-ci et la répartition de cette rémunération entre les services de consultation en matière de rémunération des hauts dirigeants et des autres employés. Towers Perrin informe également le comité de sa structure de consultation et des autres mécanismes mis en place afin d'éviter les conflits d'intérêts lorsqu'elle donne des conseils en matière de rémunération des hauts dirigeants.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

La politique et le programme de rémunération des hauts dirigeants de Power ont été conçus pour appuyer l'objectif principal de la Société, qui est d'assurer l'augmentation de la valeur de la participation des actionnaires à long terme. Contrairement aux filiales en exploitation de la Société, où la rémunération peut être liée directement à des objectifs précis, la Société est une société de portefeuille, et la rémunération qu'elle offre est structurée délibérément afin de tenir compte de la nature des fonctions de la direction principale, qui est d'accroître la valeur de la participation des actionnaires à long terme, et de l'absence de mesures d'exploitation à court terme précises. Les objectifs principaux de la politique en matière de rémunération des hauts dirigeants de la Société sont les suivants :

- > recruter des dirigeants talentueux qui possèdent les connaissances et la compétence nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre les stratégies d'affaires nécessaires pour permettre à la Société d'atteindre son objectif principal et les garder à son service;
- > offrir aux dirigeants une rémunération globale qui soit concurrentielle par rapport à celle qui est offerte par d'autres entreprises d'envergure mondiale établies en Amérique du Nord;
- > s'assurer que la rémunération incitative à long terme est un élément important de la rémunération globale.

Le programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société vise à récompenser ce qui suit :

- > l'excellence dans la conception et l'exécution de stratégies et de transactions qui augmenteront de façon marquée la valeur de la participation des actionnaires à long terme;
- > la vision de la direction et l'esprit d'entreprise;
- > la qualité du processus de prise de décisions;
- > la force du leadership;
- > le rendement à long terme.

PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISIONS DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

GROUPES DE RÉFÉRENCE

Pour l'aider à établir la rémunération concurrentielle des titulaires de postes de direction, le comité examine les données relatives à des groupes de référence composés de grandes sociétés du secteur des services financiers, de grandes sociétés de portefeuille de gestion et d'autres grandes entreprises diversifiées. En raison de la portée internationale et de l'envergure du groupe Power, les groupes de référence se composent de sociétés canadiennes et américaines, ce qui permet à la Société d'offrir à ses dirigeants une rémunération globale qui est concurrentielle sur le marché nord-américain. Les sociétés qui font partie des groupes de référence sont habituellement cotées en bourse, exercent leurs activités dans le secteur des services financiers et d'autres secteurs, ont une grande envergure et œuvrent à l'échelle mondiale. Dans le cadre de son examen, le comité peut examiner une partie ou la totalité des sociétés qui composent les groupes de référence. En 2008, il s'agissait des suivantes :

GROUPE DE COMPARAISON CANADIEN (16) – GRANDES SOCIÉTÉS DE PORTEFEUILLE, DE SERVICES FINANCIERS ET DIVERSIFIÉES		
Banque Canadienne Impériale de Commerce	BCE Inc.	Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances
Banque de Montréal	Bombardier Inc.	Société Financière Manuvie
Banque HSBC Canada	George Weston limitée	SunLife du Canada, compagnie d'assurance-vie
Banque Nationale du Canada	Groupe Financier Banque TD	Thomson Reuters Corporation
Banque Royale du Canada	Onex Corporation	
Banque Scotia	Rogers Communications Inc.	

Aetna Inc.	Fidelity Financial Corporation	PNC Financial Services Group Inc.
Allstate Corporation	Hartford Financial Services Group Inc.	Prudential Financial Inc.
American Express Company	Honeywell International Inc.	State Street Corporation
Bank of America Corporation	HSBC North America Holdings Inc.	SunTrust Banks Inc.
Capital One Financial Corporation	ING North America Insurance Corporation	Textron Inc.
CIGNA Corporation	MetLife Inc.	U.S. Bancorp
Citigroup Inc.	New York Life Insurance Company	Wells Fargo & Company

EXAMEN ANNUEL DU COMITÉ

Le comité examine annuellement la rémunération totale de chacun des HDN. L'examen porte sur toutes les formes de rémunération et le comité tient compte d'un certain nombre de facteurs et d'indicateurs de rendement, y compris, en particulier, les résultats financiers à long terme de la Société par rapport à ceux d'autres grandes sociétés du secteur des services financiers et d'autres secteurs, qui comprennent les sociétés des groupes de référence dont il est question ci-dessus. L'évaluation comparative ne repose pas sur une formule mathématique qui intègre des mesures de rendement pondérées précises; le comité examine plutôt ces facteurs sur le plan qualitatif dans le contexte des résultats globaux obtenus par la Société, que ce soit sur le plan financier ou stratégique.

Le comité a obtenu les recommandations des co-chefs de la direction lorsqu'il a examiné la rémunération de chacun des autres HDN, ainsi que l'évaluation par ces derniers du rendement de chacun des HDN pour l'exercice.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Les éléments principaux du programme de rémunération des HDN, le rôle principal de chacun des éléments dans la composition de la rémunération et le lien entre les éléments sont présentés dans le tableau qui suit :

ÉLÉMENT	RÔLE PRINCIPAL	LIEN AVEC D'AUTRES ÉLÉMENTS
Salaire de base	Tenir compte des aptitudes, des compétences, de l'expérience et de l'évaluation du rendement du titulaire	Effet sur la prime incitative annuelle, les mesures incitatives à long terme, les prestations de retraite et certains avantages sociaux
Prime annuelle	Tenir compte du rendement donné pendant l'année	Effet sur les prestations de retraite
Rémunération incitative à long terme (régime d'options d'achat d'actions)	Créer une correspondance entre les intérêts des HDN et ceux des actionnaires	Aucun, sauf que la valeur de ces éléments est prise en considération dans la politique de rémunération totale de la Société
Prestations de retraite	Offrir un revenu concurrentiel et adéquat au moment du départ à la retraite selon le nombre d'années de service au sein de la Société	
Avantages sociaux	Offrir une protection concurrentielle et adéquate en cas de maladie, d'invalidité ou de décès	
Avantages indirects	Apporter un aspect concurrentiel à la rémunération totale et favoriser l'exécution efficace des fonctions du titulaire	

A - SALAIRE DE BASE

Le comité examine et approuve le salaire de base de chaque HDN en tenant compte des responsabilités, de l'expérience et de l'évaluation du rendement de chacun. Pendant l'examen, le comité évalue la rémunération globale de chaque HDN pour s'assurer qu'elle cadre avec la politique globale de la Société en la matière, conformément au contrat que celui-ci a conclu avec la Société.

Dans le cas de MM. Ryan et de Seze, que la Société a nommés à leurs postes de direction actuels en 2008, leur salaire de départ a été établi selon une échelle concurrentielle en tenant compte de leur expérience pertinente.

En 2008, les augmentations de salaire des autres HDN par rapport à 2007 se sont établies entre 3,0 % et 4,1 %.

Le comité estime que les augmentations correspondent aux augmentations moyennes accordées sur le marché et aux salaires concurrentiels versés aux personnes qui occupent des postes comparables, compte tenu de la rémunération versée par les sociétés des groupes de référence dont il est question ci-dessus.

B - RÉMUNÉRATION INCITATIVE

Le comité estime qu'il est approprié, dans le contexte d'une société de portefeuille de gestion, d'établir la rémunération incitative des dirigeants d'après un examen et une évaluation globale du rendement de la Société sur le plan des résultats financiers, des accomplissements et de la situation stratégique, ainsi que l'apport de chacun, entre autres facteurs, plutôt que de s'en tenir à des formules établies.

i - Prime annuelle

Des primes peuvent être versées aux HDN. Le montant de chaque prime n'est ni fixe ni défini en pourcentage du salaire annuel, mais est plutôt établi par rapport à un certain nombre de facteurs, dont les suivants :

- > les résultats financiers de la Société pour l'exercice en termes absolus et par comparaison à ceux de sociétés similaires, y compris certaines sociétés des groupes de référence dont il est question ci-dessus;
- > l'apport à la mise en œuvre des plans d'affaires ou l'amorce et la mise en œuvre de transactions d'envergure;
- > les accomplissements propres à chacun;
- > la rémunération globale et la conformité de celle-ci à la politique de rémunération des dirigeants de la Société;
- > le caractère concurrentiel de la rémunération par rapport aux groupes de référence dont il est question ci-dessus.

Les primes, lorsqu'elles sont versées, sont établies vers la fin de l'exercice et ne sont pas liées à des cibles de rendement particulières quantifiables qui auraient été établies avant l'exercice ou au début de celui-ci.

Les primes de 2008 des HDN ont été établies selon les critères énoncés ci-dessus.

ii - Options d'achat d'actions

Le comité estime que les options d'achat d'actions d'une durée de dix ans qui comportent des conditions d'acquisition différée appropriées sont le type de rémunération à long terme qui convient le mieux à la Société, pour un certain nombre de raisons, dont les suivantes :

- > les options d'achat d'actions constituent un moyen efficace de recruter et de fidéliser des dirigeants clés;
- > les titulaires d'options ne profitent de leurs options que si la valeur de la participation des actionnaires s'accroît à long terme.

Le comité établit les octrois d'options en tenant compte de plusieurs facteurs, y compris le nombre d'options d'achat d'actions en circulation du dirigeant et les modalités de celles-ci et la mesure dans laquelle sa rémunération globale s'inscrit dans la politique de rémunération des dirigeants de la Société.

La valeur des octrois d'options est en outre établie selon le caractère concurrentiel de la rémunération du HDN par rapport aux groupes de référence décrits ci-dessus.

Les facteurs pris en considération et le poids relatif attribué à ces facteurs peuvent varier d'une année à l'autre.

Les octrois d'options aux HDN effectués en 2008 ont été établis selon les critères ci-dessus.

C - PROGRAMMES DE RETRAITE

La Société offre à certains HDN un programme de retraite comprenant le régime supplémentaire et d'autres programmes de prestations de retraite. Les dispositions principales des programmes de prestations de retraite sont décrites plus en détail ci-dessus dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Les objectifs de ces programmes sont les suivants :

- > offrir une rémunération adéquate et concurrentielle aux hauts dirigeants qui ont passé une grande partie de leur vie professionnelle au sein de la Société;
- > inciter les HDN à demeurer au service la Société au moyen des dispositions en matière d'acquisition différée des programmes de prestations de retraite et de leurs formules d'accumulation des prestations de retraite respectives;
- > compléter les prestations prévues par les régimes de retraite enregistrés afin d'intéresser des hauts dirigeants.

Les modalités du régime supplémentaire n'ont pas été modifiées en 2008. Un programme de prestations de retraite a été établi pour M. Ryan en 2008.

D - ASSURANCE COLLECTIVE

La Société offre une assurance médicale, une assurance dentaire, une assurance-vie, une assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et une assurance-invalidité de courte et de longue durée aux HDN ainsi qu'à tous ses employés dans le cadre du même programme.

E - PROGRAMME D'ACHAT D' ACTIONS

La Société offre à tous ses employés un programme d'achat d'actions, aux termes duquel les HDN peuvent acheter des actions de la Société au moyen de retenues salariales. Dans le cadre de ce programme, la Société verse une cotisation correspondant à 50 % de la cotisation du participant, qui sert à acheter des actions de la Société.

F - AVANTAGES INDIRECTS DE LA DIRECTION

La Société offre actuellement aux HDN un nombre restreint d'avantages indirects, dont la nature et la valeur sont, de l'avis du comité, raisonnables et concurrentiels.

ACTIONNARIAT OBLIGATOIRE

Le comité estime que les membres de l'équipe de direction doivent être propriétaires d'un nombre important d'actions de la Société afin que leurs intérêts correspondent étroitement à ceux des actionnaires de la Société.

Par conséquent, les membres de la direction principale de la Société, y compris les HDN, sont tenus de détenir des actions comportant droit de vote ou des unités d'actions différées de la Société dont la valeur minimale globale s'établit comme suit :

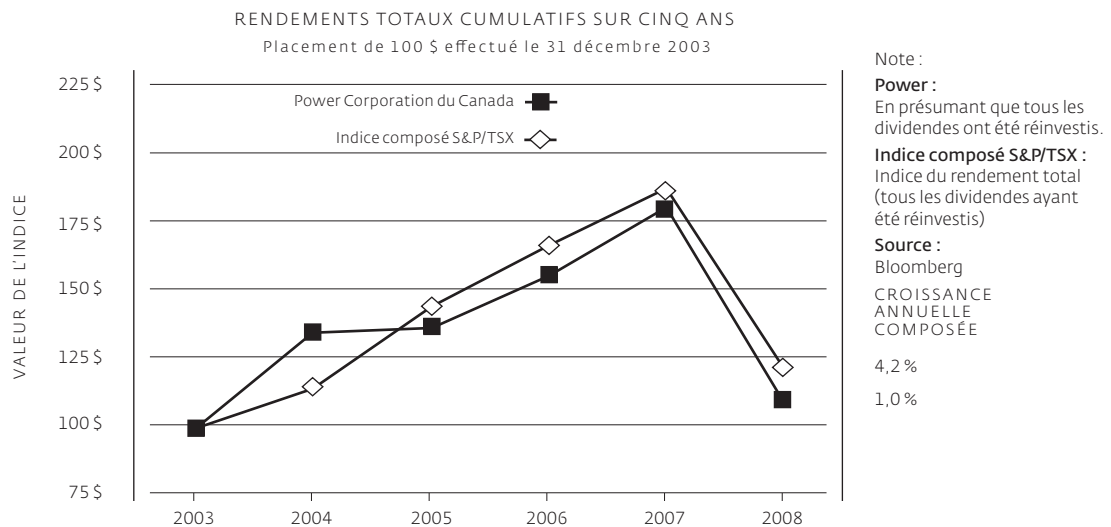
ACTIONNARIAT MINIMAL (EN POURCENTAGE DU SALAIRE DE BASE ANNUEL)	
Co-chefs de la direction	600 %
Vice-présidents exécutifs et premiers vice-présidents et chef des services financiers	300 %
Vice-présidents	100 %

Ces exigences doivent être remplies dans les cinq ans suivant [a] la date à laquelle ces personnes deviennent membres de la direction principale de la Société ou [b] le 2 avril 2004, selon la dernière de ces deux éventualités.

GRAPHIQUE SUR LE RENDEMENT

Le graphique sur le rendement qui suit illustre la variation annuelle du rendement total cumulatif des actions comportant des droits de vote limités de la Société comparativement au rendement des titres de l'indice composé S&P/TSX au cours de la période de cinq ans terminée le 31 décembre 2008.

La valeur de chaque placement à la fin de l'exercice est fondée sur la plus-value des actions majorée des dividendes versés en espèces, les dividendes étant réinvestis à la date de leur versement.



Pour chacun des HDN qui a été au service de la Société au cours des cinq dernières années, la tendance de la rémunération directe cumulative a été comparée à celle du rendement total réalisé par les actionnaires de la Société sur la période de cinq ans terminée le 31 décembre 2008. Bien que la comparaison indique qu'il y a une concordance étroite entre ces deux tendances, la Société établit la rémunération de ses hauts dirigeants selon la politique et les méthodes décrites plus haut et non selon le rendement total de ses actions par rapport à quelque indice boursier que ce soit.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Il est proposé, à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, de renouveler le mandat de Deloitte & Touche s.r.l. à titre de vérificateurs de la Société jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Sauf s'ils n'en ont pas reçu le pouvoir, les fondés de pouvoir nommés dans la procuration ci-jointe exerceront les droits de vote afférents aux actions représentées par celle-ci en faveur de la nomination de Deloitte & Touche s.r.l. à titre de vérificateurs de la Société. La résolution relative au renouvellement du mandat de Deloitte & Touche s.r.l. ne sera approuvée que si elle est adoptée par la majorité des voix exprimées à l'assemblée.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

Les propositions des actionnaires qui ont été soumises à l'examen des actionnaires de la Société sont présentées à l'annexe A. Pour les motifs qui sont indiqués au bas de chacune des propositions de l'annexe A, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter contre les propositions. Sauf s'ils n'en ont pas reçu le pouvoir, les fondés de pouvoir nommés dans la procuration ci-jointe exerceront les droits de vote afférents aux actions représentées par celle-ci contre chacune des propositions des actionnaires.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

La Société croit à l'importance d'une bonne gouvernance et au rôle central que jouent les administrateurs dans le processus de gouvernance. Elle estime qu'une gouvernance saine est essentielle à sa prospérité et à celle de ses actionnaires.

Power est une société internationale de portefeuille et de gestion qui, depuis ses débuts en 1925, a toujours eu des actionnaires majoritaires. Son actionnaire majoritaire actuel, qui la contrôle depuis 1968, détient aujourd'hui, directement ou indirectement, environ 62,2 % des droits de vote ou exerce le contrôle sur une telle proportion de ceux-ci. Power n'est pas une société en exploitation et une grande partie de ses intérêts se trouve hors du Canada, plus précisément aux États-Unis, en Europe et en Asie. La politique et les pratiques en matière de gouvernance de la Société doivent être examinées à la lumière de ces caractéristiques.

En 2005, les ACVM ont adopté l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« instruction générale »), qui suggère un certain nombre de lignes directrices applicables aux pratiques en matière de gouvernance (les « lignes directrices des ACVM »). Aux termes de l'instruction générale, les émetteurs sont invités à examiner les lignes directrices des ACVM lorsqu'ils élaborent leurs propres pratiques en matière de gouvernance.

De l'avis du conseil, aucun modèle de gouvernance n'est supérieur aux autres ou approprié dans tous les cas. Le conseil estime que le modèle de gouvernance de la Société est efficace, qu'il convient à la situation de celle-ci et que des structures et des méthodes appropriées ont été mises en place afin d'assurer son indépendance par rapport à la direction et le règlement des conflits d'intérêts, réels ou éventuels, entre la Société et son actionnaire majoritaire. De plus, tout examen des pratiques en matière de gouvernance devrait tenir compte du rendement à long terme réalisé par les actionnaires; le conseil juge en effet qu'il s'agit d'un indicateur important de l'efficacité d'un système de gouvernance.

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

[A] NORMES APPLICABLES EN VIGUEUR

Les lignes directrices des ACVM ainsi que le règlement 52-110 et le règlement 58-101 (les « règlements ») prévoient qu'un administrateur est « indépendant » d'un émetteur s'il n'a avec celui-ci aucun lien direct ou indirect dont le conseil d'administration de l'émetteur juge qu'on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il nuise à l'indépendance de son jugement. Le conseil d'administration de la Société est d'accord avec cette méthode d'évaluation de l'indépendance d'un administrateur.

Toutefois, les règlements prévoient qu'un administrateur est *réputé* avoir un tel lien direct ou indirect avec un émetteur (et donc ne pas être indépendant) si, entre autres choses, il est, ou a été au cours des trois dernières années, un haut dirigeant ou un employé de la société mère de l'émetteur. De l'avis du conseil, l'indépendance d'un administrateur devrait être établie en fonction du fait que celui-ci est indépendant ou non de la direction de la société et qu'il a ou non avec la société d'autres liens dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils nuisent à l'indépendance de son jugement. Le conseil estime qu'il s'agit d'une question de fait qui devrait être établie par le conseil d'administration de l'émetteur en fonction de chaque cas sans tenir compte de présomptions telles que celles qui sont actuellement faites par les ACVM dans les règlements. Le 19 décembre 2008, les ACVM ont publié l'« Avis de consultation : Projet de révocation et remplacement de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, Projet d'abrogation et de remplacement du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, Projet d'abrogation et de remplacement du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* et Projet de révocation et de remplacement de l'*Instruction générale relative au Règlement 52-110 sur le comité de vérification* », qui prévoit, entre autres choses, le remplacement de la démarche prescriptive actuelle en ce qui a trait à l'appréciation de l'indépendance par une démarche fondée sur des principes. Le conseil d'administration de la Société note l'importance que revêt cette mesure pour les épargnants et voit d'un bon œil la nouvelle orientation proposée par les ACVM.

[B] ÉVALUATION DE L'INDÉPENDANCE

Le conseil de la Société compte actuellement 17 membres. De l'avis du conseil, 9 des 17 administrateurs actuels, soit Pierre Beaudoin, Laurent Dassault, l'honorable Paul Desmarais, Anthony R. Graham, le très honorable Donald F. Mazankowski, Jerry E.A. Nickerson, James R. Nininger, Robert Parizeau et Emőke J.E. Szathmáry, sont indépendants de la direction et n'ont aucun autre lien qui pourrait raisonnablement nuire à l'indépendance de leur jugement dans le cadre de l'exécution de leurs obligations envers la Société.

Les huit administrateurs suivants sont également indépendants au sens des règlements : Pierre Beaudoin, Laurent Dassault, Anthony R. Graham, le très honorable Donald F. Mazankowski, Jerry E.A. Nickerson, James R. Nininger, Robert Parizeau et Emőke J.E. Szathmáry.

Paul Desmarais, jr, président du conseil et co-chef de la direction, André Desmarais, président délégué du conseil, président et co-chef de la direction, et John A. Rae, vice-président exécutif au bureau du président du comité exécutif de la Société, qui sont des hauts dirigeants de la Société, ne sont pas indépendants. R. Jeffrey Orr, président et chef de la direction de CFP, qui est un haut dirigeant d'une filiale de Power, n'est pas indépendant non plus. Amaury de Seze, l'un des vice-présidents du conseil de la Société, n'est pas indépendant non plus, étant donné qu'il exerce certaines fonctions de direction au sein de la Société et du groupe de sociétés Power.

Robert Gratton, président délégué du conseil, est réputé ne pas être indépendant au sens des règlements actuels, étant donné qu'il a été, au cours des trois dernières années, au service de CFP, filiale de Power, où il a exercé certaines fonctions de direction. Michel Plessis-Bélair, l'un des vice-présidents du conseil, est réputé ne pas être indépendant non plus au sens des règlements actuels, étant donné qu'il a été, au cours des trois dernières années, chef des services financiers de Power. Raymond L. McFeetors est réputé ne pas être indépendant au sens des règlements actuels, étant donné qu'il a été, au cours des trois dernières années, président et chef de la direction de certaines filiales de Power, notamment Lifeco.

L'honorable Paul Desmarais est réputé ne pas être indépendant au sens des règlements actuels, étant donné qu'il est le père d'André Desmarais et de Paul Desmarais, jr.

Le conseil a également établi que Henri-Paul Rousseau, qui est pour la première fois candidat à l'élection au conseil à l'assemblée, n'est pas indépendant au sens des règlements actuels, étant donné qu'il exerce des fonctions de direction au sein de la Société et de CFP, étant l'un des vice-présidents du conseil de chacune d'elles.

[C] RÉUNIONS DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Il incombe au président du conseil de s'assurer que les administrateurs qui sont indépendants de la direction ont l'occasion de se réunir en l'absence de la direction. Le président du conseil encourage tous les administrateurs indépendants à avoir des discussions ouvertes et franches avec lui et les co-chefs de la direction.

Le conseil a adopté une politique relative aux réunions des administrateurs indépendants tenues dans le cadre des réunions du conseil et des comités. Les membres du conseil qui sont indépendants de la direction se réunissent au moins une fois par année en l'absence des membres de la direction. Le comité de vérification, le comité des opérations entre personnes reliées et de révision et le comité de rémunération se composent entièrement d'administrateurs qui sont indépendants de l'avis du conseil et au sens des règlements. La politique prévoit que chacun de ces comités doit se réunir en l'absence des membres de la direction comme suit : le comité de vérification – quatre fois par année, le comité des opérations entre personnes reliées et de révision et le comité de rémunération – à toutes leurs réunions.

[D] PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le conseil estime qu'il est approprié, dans le cas d'une société de portefeuille et de gestion ayant un actionnaire majoritaire comme Power, que les postes de président du conseil et de co-chef de la direction se chevauchent. Le conseil a mis en œuvre les structures et les méthodes nécessaires pour s'assurer de fonctionner indépendamment de la direction. La majorité des membres du conseil actuel sont indépendants de l'avis du conseil et huit membres du conseil sont indépendants au sens des règlements. Le comité de vérification, le comité des opérations entre personnes reliées et de révision et le comité de rémunération sont composés entièrement d'administrateurs qui sont indépendants de l'avis du conseil et au sens des règlements. Les membres du comité exécutif et du comité de gouvernance et des mises en candidature comprennent des administrateurs qui sont indépendants de l'avis du conseil et au sens des règlements.

RÈGLEMENT DES CONFLITS

Il incombe au conseil de veiller à la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société pour le compte de tous les actionnaires. À cet effet, le conseil établit les méthodes qui servent à repérer et à régler les conflits qui pourraient opposer les intérêts de Power et ceux de son actionnaire majoritaire.

Power a établi un comité des opérations entre personnes reliées et de révision, qui est composé entièrement d'administrateurs qui sont indépendants de la direction et de l'actionnaire majoritaire de la Société. Le mandat du comité des opérations entre personnes reliées et de révision consiste à examiner toutes les opérations que la Société projette de conclure avec des parties reliées et à approuver seulement celles qu'il juge appropriées.

La Great-West, compagnie d'assurance-vie (la « Great-West »), tout comme la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie (la « London Life ») et La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la « Canada-Vie »), sont des institutions financières réglementées qui sont tenues par la loi d'avoir un comité de révision qui établit les méthodes devant servir à examiner les opérations projetées avec les parties reliées afin de s'assurer que ces opérations comportent des modalités au moins aussi favorables pour ces sociétés que les modalités en vigueur sur le marché. Ces comités de révision se composent d'administrateurs qui sont indépendants de la direction de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie et qui ne sont ni des membres de la direction ni des employés de la Société, de CFP ou de l'un ou l'autre des membres de leur groupe. De la même façon, Lifeco et IGM ont établi leur propre comité de révision composé entièrement d'administrateurs qui sont indépendants de la direction et qui ne sont ni membres de la direction ni employés ni membres du conseil de Power ou de CFP. CFP a également établi son propre comité des opérations entre personnes reliées et de révision, qui est composé entièrement d'administrateurs qui sont indépendants de la direction et qui ne sont ni membres de la direction ni employés ni administrateurs de Power.

Voir également la rubrique « Conduite professionnelle et éthique commerciale » pour obtenir de plus amples renseignements sur les méthodes adoptées par le conseil à l'égard des opérations mettant en cause des administrateurs ou des membres de la direction de Power.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mandat du conseil, dont celui-ci s'acquitte lui-même ou qu'il délègue à l'un de ses cinq comités, consiste à superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société et comprend la responsabilité d'approuver les objectifs stratégiques, l'examen des activités, les politiques en matière de présentation de l'information et de communication, la supervision des contrôles financiers et des autres contrôles internes, la gouvernance, l'orientation et la formation des administrateurs, la rémunération et l'encadrement des membres de la direction principale ainsi que la mise en candidature, la rémunération et l'évaluation des administrateurs. Le comité exécutif a et peut exercer tous les pouvoirs qui sont dévolus au conseil et que celui-ci peut exercer, sauf le pouvoir de faire certaines choses qui sont indiquées dans sa charte. Le mandat principal du comité de vérification est d'examiner les états financiers de la Société et les documents d'information qui comportent des renseignements financiers et de rendre compte de cet examen au conseil, de s'assurer que des méthodes adéquates sont en place aux fins de l'examen des documents d'information de la Société qui comportent des renseignements financiers, de superviser le travail des vérificateurs externes et de s'assurer de l'indépendance de ces derniers, et d'examiner l'évaluation des contrôles internes de la Société sur la présentation de l'information financière. Le mandat principal du comité de rémunération est d'approuver les politiques et les lignes directrices en matière de rémunération des employés de la Société, d'approuver les conditions de rémunération des hauts dirigeants de la Société, de recommander au conseil les conditions de rémunération des administrateurs et des co-chefs de la direction, de surveiller l'administration des régimes de rémunération incitatifs et des régimes de rémunération liés au capital-actions et d'examiner les plans de relève de la direction principale. Le mandat principal du comité des opérations entre personnes reliées et de révision consiste à recommander au conseil les méthodes d'examen et d'approbation des opérations conclues avec des parties reliées de la Société et à examiner et, s'il le juge opportun, à approuver de telles opérations. Le mandat principal du comité de gouvernance et des mises en candidature est de superviser la démarche en matière de gouvernance de la Société, de recommander au conseil des pratiques de gouvernance qui cadrent avec les normes rigoureuses en la matière que la Société est déterminée à respecter, d'évaluer l'efficacité du conseil d'administration, de ses comités et de chacun des administrateurs et de recommander au conseil des candidats à l'élection au conseil et à la nomination aux comités du conseil.

COMPOSITION DES COMITÉS

Le comité de vérification, le comité des opérations entre personnes reliées et de révision et le comité de rémunération se composent entièrement d'administrateurs qui sont indépendants de l'avis du conseil et au sens des règlements. Le comité exécutif et le comité de gouvernance et des mises en candidature comprennent des administrateurs qui sont indépendants de l'avis du conseil et au sens des règlements.

MANDATS DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Le conseil a adopté une charte pour lui-même et pour chacun de ses cinq comités. La charte du conseil est présentée à l'annexe B ci-jointe. Les mandats des cinq comités sont décrits sommairement dans la présente rubrique.

LIENS ET PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur les candidats à l'élection au conseil, y compris la liste complète des sociétés ouvertes et de certaines sociétés fermées au conseil desquelles ils siègent, ainsi que le relevé de toutes les réunions du conseil et des comités auxquelles ils ont assisté au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 aux rubriques « Élection des administrateurs » et « Conseil d'administration — Réunions tenues et relevé des présences » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

La Société estime que ses intérêts à titre de société de portefeuille sont bien servis par l'expérience et la connaissance des affaires internes des sociétés du groupe que les administrateurs qui siègent également au conseil de membres de son groupe lui apportent. Au fil des ans, Power a cherché à augmenter le nombre d'administrateurs siégeant ainsi à plusieurs conseils au sein du groupe. Leur présence enrichit les discussions et améliore la qualité de la gouvernance du conseil de la Société et des conseils des autres membres du groupe auxquels ils siègent.

DESCRIPTION DES POSTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL, DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS ET DES CO-CHEFS DE LA DIRECTION

Le conseil a approuvé les descriptions de poste écrites du président du conseil et du président de chacun des comités du conseil. De manière générale, le président du conseil et les présidents des comités du conseil sont chargés de s'assurer que le conseil ou le comité, selon le cas, est en mesure de remplir ses fonctions et ses responsabilités de manière efficace, de planifier et d'organiser les activités du conseil et du comité, de voir à ce que les fonctions qui sont déléguées aux comités sont remplies et font l'objet d'un compte rendu, au besoin, de faciliter une interaction efficace avec la direction et de retenir les services de conseillers externes, s'il y a lieu.

Le conseil a approuvé la description de poste écrite des co-chefs de la direction. De manière générale, les co-chefs de la direction sont chargés de gérer le rendement stratégique et de l'exploitation de la Société conformément aux politiques et aux objectifs fixés par le conseil, y compris élaborer et soumettre à l'approbation du conseil le plan financier de la Société et des stratégies d'exploitation efficaces visant à mettre en œuvre ce plan, de gérer l'exploitation courante de la Société, d'établir un cadre d'exploitation axé sur le rendement, d'aider le conseil à planifier la relève et de représenter la Société auprès des principaux intéressés.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

L'orientation et la formation des administrateurs se font sous l'égide du président du conseil. Les nouveaux administrateurs bénéficient d'une orientation portant sur la nature et le fonctionnement des activités commerciales et des affaires internes de la Société et des filiales en exploitation principales de celle-ci ainsi que sur le rôle du conseil et de ses comités, et sur l'apport qui est attendu de chaque administrateur. Les administrateurs en poste sont tenus au courant de l'évolution de ces questions.

Afin d'orienter les nouveaux administrateurs quant à la nature et au fonctionnement de l'entreprise de la Société, l'occasion est également donnée à ceux-ci de rencontrer les membres de l'équipe de haute direction de la Société et ceux des filiales en exploitation principales de celle-ci afin de discuter de l'entreprise et des activités commerciales de la Société.

CONDUITE PROFESSIONNELLE ET ÉTHIQUE COMMERCIALE

Le conseil a adopté un code de conduite et de déontologie écrit (le « code de conduite ») qui régit la conduite des administrateurs, des membres de la direction et des employés de la Société. On peut le consulter sur SEDAR (www.sedar.com) ou en obtenir un exemplaire en communiquant avec l'avocat-conseil et secrétaire de la Société.

Le conseil s'assure que chacun se conforme au code de conduite par l'entremise de l'avocat-conseil et secrétaire de la Société, qui fait les examens nécessaires et en fait état au comité de vérification au moins une fois par année. Les administrateurs, les membres de la direction et les employés qui pensent qu'une violation du code de conduite ou d'une loi, d'une règle ou d'un règlement a été commise ou sera probablement commise ont l'obligation de signaler le fait sans délai à leur superviseur ou, dans le cas des administrateurs et des membres de la direction principale, à l'avocat-conseil. La violation ou la violation éventuelle peut également être signalée au président du conseil, aux co-chefs de la direction ou à l'un ou l'autre des membres du comité de vérification, selon le cas, conformément aux méthodes de la Société. Les administrateurs et les membres de la direction de la Société doivent confirmer chaque année qu'ils comprennent le code de conduite (qui comprend la politique de la Société en matière de conflit d'intérêts) et qu'ils conviennent de s'y conformer. Aucune déclaration de changement important n'a été déposée relativement à la conduite d'un administrateur ou d'un haut dirigeant qui aurait constitué une dérogation au code de conduite.

Afin de veiller à ce que les administrateurs exercent un jugement indépendant lorsqu'ils examinent les opérations et les conventions à l'égard desquelles un administrateur ou un haut dirigeant a un intérêt important, l'administrateur ou le haut dirigeant en question doit divulguer son intérêt et, si un autre administrateur le lui demande, s'absenter de la réunion pendant que la question est débattue. Cet administrateur ne doit pas voter sur une telle question. En outre, la Société compte un comité des opérations entre personnes reliées et de révision, dont le rôle est décrit précédemment dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

MISE EN CANDIDATURE ET ÉVALUATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil a mis sur pied un comité de gouvernance et des mises en candidature qui est chargé de repérer des candidats au conseil et de lui recommander les qualités que l'on doit exiger des administrateurs, notamment les compétences, les aptitudes, l'expérience en affaires et en finances, les postes de direction occupés et le degré d'engagement requis pour s'acquitter des responsabilités au sein du conseil. Le comité reconnaît que chaque administrateur fournira un apport différent au conseil et apportera des forces particulières dans différents champs de compétence. Après avoir examiné les qualités des administrateurs en poste et celles dont on s'attend à ce que les nouveaux, le cas échéant, feraient bénéficier le conseil, et après avoir étudié le degré de représentation approprié au conseil des administrateurs qui sont indépendants, le comité repère les candidats possédant les qualités nécessaires et recommande au conseil les personnes qui seront mises en candidature à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Le comité, et le conseil, est soucieux de l'importance d'avoir un équilibre de compétences, d'aptitudes et d'expérience ainsi qu'une représentation géographique au sein du conseil. Le comité et le conseil estiment que ces facteurs et l'élément de continuité sont essentiels au fonctionnement efficace du conseil.

Le comité est également chargé d'évaluer l'efficacité et la contribution du conseil, des comités et de chacun des administrateurs. Le conseil détermine son efficacité au moins une fois par année au cours d'une réunion tenue en l'absence des membres de la direction.

La Société a adopté une procuration qui donne aux actionnaires la possibilité de voter en faveur de chaque candidat à l'élection au conseil d'administration de la Société ou de ne pas se prononcer.

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Le conseil a mis sur pied un comité de rémunération qui est chargé d'approuver (ou, dans le cas des co-chefs de la direction, de recommander à l'approbation du conseil) la rémunération des hauts dirigeants de la Société. Le comité de rémunération recommande aussi à l'approbation du conseil les conditions de rémunération des administrateurs, du président du conseil et des présidents et des membres des comités du conseil. Le comité de rémunération approuve également les politiques et les lignes directrices en matière de rémunération des employés, recommande à l'approbation du conseil les régimes de rémunération incitatifs, les régimes de rémunération liés au capital-actions, les régimes de retraite enregistrés, les régimes complémentaires de retraite et les autres régimes de rémunération des employés qu'il juge appropriés, et il supervise l'administration des régimes de rémunération incitatifs et des régimes de rémunération liés au capital-actions de la Société.

Le processus suivi pour établir la rémunération des administrateurs et des membres de la direction de la Société est décrit plus amplement dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

La Société remettra à toute personne physique ou morale qui en fait la demande à son secrétaire, au 751, square Victoria, Montréal (Québec) Canada H2Y 2J3, [i] la notice annuelle de la Société et tout document, ou les pages pertinentes de tout document, intégré par renvoi à celle-ci, [ii] les états financiers de la Société pour son dernier exercice terminé pour lequel de tels états financiers ont été publiés, de même que le rapport des vérificateurs y afférent, le rapport de gestion et tous les états financiers intermédiaires de la Société publiés après les états financiers annuels de même que le rapport de gestion s'y rapportant et [iii] la circulaire de sollicitation de procurations de la Société ayant trait à l'assemblée annuelle des actionnaires la plus récente. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables lorsque la demande provient d'une personne qui n'est pas un porteur de ses titres, à moins que ceux-ci ne fassent l'objet d'un appel public à l'épargne aux termes d'un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais.

Des renseignements financiers sont fournis dans les états financiers et le rapport de gestion de la Société pour son dernier exercice terminé.

Des renseignements sur le comité de vérification sont donnés à la rubrique de la notice annuelle intitulée « Comité de vérification ».

On peut trouver d'autres renseignements sur la Société sur SEDAR, au www.sedar.com.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration a approuvé la teneur de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et en a autorisé l'envoi.

Le premier vice-président, avocat-conseil et secrétaire,

Montréal (Québec)
Le 11 mars 2009

Signé
Edward Johnson

ANNEXE A

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

La Société est tenue par les lois applicables de présenter les propositions suivantes, ainsi que les énoncés à l'appui de celles-ci, dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. La Société n'a ni n'assume aucune responsabilité à l'égard du contenu de ces propositions et des énoncés à l'appui de celles-ci, y compris les points de vue qui y sont exprimés ou l'exactitude des énoncés qui y sont faits. Pour les raisons énoncées sous chaque proposition dans l'énoncé du conseil et de la direction, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE chacune de ces propositions.

Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3 a soumis les quatre propositions des actionnaires suivantes qui seront étudiées à l'assemblée.

PROPOSITION 1

Il est proposé que le conseil d'administration adopte une règle de gouvernance stipulant que la politique de rémunération de leurs hauts dirigeants fasse l'objet d'un vote consultatif auprès des actionnaires.

Présentement, les actionnaires ne peuvent émettre leurs opinions sur les politiques de rémunération des hauts dirigeants (notamment la proportion du salaire variable et sa valeur selon divers scénarios de croissance du cours du titre, des ventes ou des bénéfices selon le cas). Par ailleurs, la rémunération des dirigeants atteint des sommets qui surprennent même les observateurs les plus aguerris. Ainsi, selon un sondage mené par McKinsey/HRI/CCGG [1] au Canada, quelque 40 % des administrateurs croient que la rémunération des chefs de la direction est trop élevée et 65 % des investisseurs portent le même jugement. Il est inacceptable pour les membres de notre Mouvement et bon nombre de citoyens que les salaires des hauts dirigeants ne cessent de croître à un rythme exponentiel alors que celui du salarié moyen peine à suivre l'inflation. Mentionnons les résultats d'une étude du Centre canadien des politiques alternatives publiée au début de 2008 concernant la rémunération des 100 PDG les mieux rémunérés dont l'entreprise est cotée en bourse : le rapport entre la rémunération de ces PDG et celle d'un salarié moyen atteint aujourd'hui 218 fois alors que dix ans auparavant, un tel rapport était seulement de 104 fois. Rien ne peut justifier un tel écart et tout milite pour infléchir la tendance des dernières années.

Nous reconnaissons que la détermination du salaire des hauts dirigeants est une tâche du conseil d'administration. C'est pourquoi nous préconisons un vote consultatif (« *Say on Pay* ») afin que le conseil puisse avoir le pouls des actionnaires vis-à-vis de sa politique. La veille stratégique que nous effectuons sur ce sujet nous permet de constater que, dans plusieurs pays, des règles ont été adoptées pour donner un droit de regard aux actionnaires sur les politiques et mécanismes fondamentaux de rémunération des dirigeants de sociétés. Depuis 2003, au Royaume-Uni, et 2004, en Australie, la politique de rémunération des sociétés cotées est soumise à un vote consultatif tandis que les Pays-Bas (2004), la Suède (2005) et la Norvège (2007) vont encore plus loin, un tel vote étant contraignant. Cette reconnaissance de la compétence des actionnaires en matière de politique de rémunération est d'ailleurs reprise dans les *Principes de gouvernement d'entreprise* publiés par l'OCDE.

Ajoutons qu'une telle proposition a reçu, en moyenne au Canada, l'appui de 40,3 % des actionnaires lors des dernières assemblées générales annuelles des banques en 2008. Il existe ici une occasion favorable pour la Société de témoigner de sa sensibilité aux préoccupations des actionnaires avant qu'une telle politique ne lui soit imposée par les autorités réglementaires.

Énoncé du conseil et de la direction

La Société et le conseil d'administration reconnaissent l'importance que revêtent pour les actionnaires des programmes de rémunération efficaces à l'intention des hauts dirigeants. Dans le cadre de son examen de cette proposition, le conseil d'administration a tenu compte de plusieurs facteurs, dont l'adoption par les ACVM, en septembre 2008, de nouvelles règles exhaustives relatives à la présentation des renseignements sur la rémunération des hauts dirigeants.

Les administrateurs, qui sont élus par les actionnaires, sont tenus par la loi de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. L'une des responsabilités clés du conseil consiste à évaluer le rendement des hauts dirigeants et à approuver leurs conditions de rémunération dans le but de générer, à long terme, un rendement supérieur à la moyenne. Le conseil est d'avis que les administrateurs et le comité de rémunération de la Société sont les mieux placés pour surveiller les conditions de rémunération des hauts dirigeants de la Société. Les politiques à cet égard sont de plus en plus complexes et plusieurs facteurs doivent être pris en considération. Le comité de rémunération, qui se compose entièrement d'administrateurs indépendants, au sens des règlements, a accès à tous les renseignements nécessaires et bénéficie des conseils de spécialistes externes et de l'expérience pertinente de ses membres, ce qui lui permet de prendre des décisions appropriées. La rubrique « Analyse de la rémunération » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction présente des renseignements sur les conditions de rémunération des hauts dirigeants de la Société et décrit le mode d'établissement de la rémunération de ceux-ci.

[1] Sondage mené par McKinsey & Co et HRI Corporation auprès de 280 administrateurs de Sociétés et des membres de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance à l'automne 2004.

Le conseil estime qu'il est important de maintenir la transparence en ce qui a trait à son propre rôle. À son avis, la démarche actuelle pour surveiller la rémunération des hauts dirigeants reconnaît adéquatement ce rôle et fait correspondre les intérêts des actionnaires de la Société et le besoin de souplesse et de certitude dans l'établissement de conditions de rémunération appropriées.

Le conseil estime que les conditions de rémunération de ses hauts dirigeants sont appropriées et favorisent le rendement, ce qui profite à tous les actionnaires, et que l'adoption de la présente proposition n'est pas dans l'intérêt de la Société ni dans celui de ses actionnaires.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

PROPOSITION 2

Étant donné qu'on retrouve présentement chez les femmes et les hommes un réservoir de compétences et d'expérience aussi important et diversifié pour répondre au profil recherché d'administrateurs de sociétés, il est proposé que le conseil d'administration adopte une politique stipulant que 50 % des nouvelles candidatures proposées à titre de membres du conseil soient féminines jusqu'à l'atteinte de la parité hommes-femmes.

En octobre 2007, une étude de Catalyst ^[2] auprès des 500 plus importantes entreprises américaines démontrait que celles qui comptaient plus de femmes membres de leur conseil d'administration affichaient de meilleurs résultats sur le plan de leur rentabilité et de leurs ventes. Bien que depuis maintenant plus de trente ans, le nombre de femmes diplômées par nos institutions d'enseignement ne cesse d'augmenter, peu d'organisations ont atteint la parité hommes-femmes dans la composition de leur conseil d'administration et de leur équipe de haute direction. De fait, la proportion de femmes membres du conseil d'administration stagne à environ 10 % depuis 20 ans. Pourtant, elles constituent aujourd'hui une masse critique de talents dans des domaines aussi diversifiés que la finance, le commerce international, la saine gouvernance, la gestion des risques, la rémunération et autres domaines de compétences des conseils d'administration. On se prive donc d'un réservoir important de compétences et de qualités diverses, ainsi que d'une perspective plus large sur les enjeux technologiques, financiers ou sociaux que les sociétés ont et auront de plus en plus à affronter.

Certaines sociétés ont adopté une politique visant à favoriser la nomination de candidats de sexe féminin au moment de combler les postes vacants au sein de leur conseil d'administration afin d'atteindre un meilleur équilibre. Elles sont malheureusement l'exception. Tout en saluant cette sensibilité à la problématique de la sous-représentation des femmes au sein des conseils d'administration, nous demandons un engagement plus ferme de la Société à atteindre l'égalité de la représentation en adoptant la politique mentionnée ci-haut.

Énoncé du conseil et de la direction

Le conseil estime que son processus de recherche de nouveaux candidats à l'élection au conseil est efficace.

Pour réaliser l'objectif numérique indiqué dans la résolution, le conseil devrait augmenter considérablement le nombre d'administrateurs. Il estime qu'une telle augmentation arbitraire ne serait pas dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

Le conseil croit en l'importance d'avoir de plus en plus de femmes aux conseils d'administration, et dans le secteur des affaires en général, et continuera de faire des efforts en ce sens. Il pense être en mesure d'atteindre cet objectif de manière diligente et dans des délais raisonnables, tout en se conformant aux pratiques passées de la Société en matière de recrutement d'administrateurs; cette proposition l'en empêcherait.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

PROPOSITION 3

Il est proposé que le conseil d'administration adopte, pour les membres du comité de rémunération et les conseillers externes en rémunération, la même politique d'indépendance que celle qui régit les membres du comité de vérification et les vérificateurs externes.

Cette proposition rejoint les pratiques d'excellence préconisées par la Coalition canadienne pour une saine gestion des entreprises ainsi que par la Commission d'experts de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS). Cette indépendance formelle rassurerait les actionnaires quant à l'indépendance du comité dans l'élaboration de la politique de la rémunération pour les hauts dirigeants. En outre, cette politique devrait comprendre les éléments suivants :

- > le processus de sélection des conseillers en rémunération est du ressort du comité de rémunération et ce dernier est le client;
- > le ou les conseillers retenus tirent la majeure partie de leurs honoraires au sein de l'entreprise de leur mandat de conseil auprès du comité de rémunération;
- > tous les honoraires ainsi versés sont divulgués dans la circulaire de sollicitation de procurations;
- > le chef de la direction ne participe pas à la sélection des membres du comité ni ne participe aux travaux du comité;
- > les deux tiers des membres du comité ne sont pas des chefs de direction;
- > les délibérations concernant la rémunération des hauts dirigeants s'effectuent en leur absence.

[2] Catalyst, *The Bottom Line. Corporate Performance and Women's Representation On Boards*. Octobre 2007. Soulignons que Catalyst est un organisme américain à but non lucratif visant à appuyer les femmes dans la concrétisation de leurs projets professionnels.

En outre, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction devra comporter une attestation des membres du comité que la politique a été suivie et, dans l'éventualité d'une dérogation, les explications pertinentes y seront exposées.

Cette proposition prend acte de la difficulté d'établir une politique de rémunération pour les hauts dirigeants qui soit à la fois motivante, efficace et juste. C'est dans cet esprit que nous voulons que le comité de rémunération possède autant de prérogatives que le comité de vérification. De même, les conseillers en rémunération retenus pour ce mandat devraient avoir la même indépendance face à la direction générale que les vérificateurs externes. Comme le mentionnait le rapport de la Commission d'experts de l'IAS, «le travail relatif à la rémunération des dirigeants et aux conseils d'administration représente en fait une partie relativement faible de l'ensemble des honoraires qu'ils reçoivent de n'importe quelle société cliente donnée. On demande qu'il y ait une séparation entre le travail accompli pour le conseil et celui sur les pensions ou autres sujets, pour assurer l'indépendance»^[3].

Le sujet de la rémunération des hauts dirigeants est d'autant plus crucial que les sommes versées étonnent même les observateurs aguerris. Pour qu'un changement significatif se produise, il faut donner aux membres de ce comité les conditions nécessaires à l'obtention d'une réelle indépendance et l'accès à des conseillers indépendants de la direction. Signalons que les mesures prises pour augmenter l'indépendance des comités de vérification ont porté fruit.

Énoncé du conseil et de la direction

Les actionnaires élisent les administrateurs et chargent ceux-ci d'administrer les activités commerciales et les affaires internes de la Société. L'une des fonctions principales du conseil consiste à superviser la mise en œuvre d'un programme de rémunération des hauts dirigeants afin de recruter et rétribuer des hauts dirigeants compétents et expérimentés et de les garder au service de la Société. Le conseil, par l'entremise de son comité de rémunération, s'efforce d'inciter les hauts dirigeants à générer, à long terme, un rendement supérieur à la moyenne et, à cette fin, il lui incombe d'élaborer des programmes de rémunération appropriés à l'intention des membres de la direction de la Société. Le comité de rémunération se compose entièrement d'administrateurs indépendants, au sens des règlements.

Afin d'obtenir les renseignements lui permettant de prendre des décisions éclairées et de se maintenir à la fine pointe des tendances du marché et des meilleures pratiques en matière de rémunération des hauts dirigeants, le comité de rémunération peut retenir les services de consultants en rémunération. Les décisions relatives à la rémunération et à la politique en la matière sont prises par le conseil et le comité de rémunération et non par les consultants en rémunération de la Société. Le rôle de ceux-ci ne s'apparente aucunement à celui des vérificateurs externes. Conformément à sa charte, le comité de rémunération a le pouvoir absolu de retenir les services d'une entreprise de consultation en rémunération et de mettre fin à tout mandat qu'il lui aurait confié ainsi que d'approuver la rémunération de l'entreprise en question et les autres modalités du mandat. Bien que le comité de rémunération ait retenu les services de Towers Perrin, les décisions prises par le comité reposent sur de nombreux autres facteurs en plus des données et des recommandations de ce consultant en rémunération. Le comité se réunit, au besoin, en l'absence du consultant en rémunération et des membres de la direction. Il peut aussi rencontrer le consultant en rémunération en l'absence des membres de la direction afin de discuter de questions de rémunération et le consultant en rémunération divulgue annuellement au comité de rémunération tous ses liens avec la Société, y compris la rémunération totale facturée à celle-ci et la répartition de cette rémunération entre les services de consultation en matière de rémunération des hauts dirigeants et des autres employés. Le consultant en rémunération informe également le comité de rémunération de sa structure de consultation et des autres mécanismes mis en place afin d'éviter les conflits d'intérêts lorsqu'il donne des conseils en matière de rémunération des hauts dirigeants. La rubrique «Analyse de la rémunération – Consultant en rémunération» qui est présentée précédemment dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction contient de plus amples renseignements quant au mandat et aux services de Towers Perrin.

En juin 2005, les ACVM ont adopté des mesures importantes relativement aux pratiques en matière de gouvernance des émetteurs, notamment des mesures à l'égard de la présentation de l'information lorsque les services de consultants en rémunération externes sont sollicités. La Société se conforme entièrement aux exigences et présente dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction les renseignements qu'elle doit divulguer à cet égard en vertu du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. Le 19 décembre 2008, les ACVM ont publié l'«Avis de consultation : Projet de révocation et remplacement de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance, Projet d'abrogation et de remplacement du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, Projet d'abrogation et de remplacement du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* et Projet de révocation et de remplacement de l'Instruction générale relative au *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*», qui propose, entre autres choses, la présentation de renseignements supplémentaires précis sur les mandats confiés à des consultants en rémunération et les services fournis par ceux-ci. Compte tenu de ce vaste processus consultatif, le conseil estime que cette proposition des actionnaires n'est pas dans l'intérêt de la Société ni dans celui de ses actionnaires.

Le conseil d'administration juge que la Société a mis en place des méthodes efficaces visant à s'assurer de l'indépendance du comité de rémunération dans le cadre de l'élaboration de la politique de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

[3] Institut des administrateurs de sociétés, Commission d'experts de l'IAS sur la gouvernance de la rémunération des dirigeants au Canada – Rapport final. Juin 2007, p. 39.

PROPOSITION 4

Il est proposé que le conseil d'administration adopte une règle de gouvernance limitant à quatre (4) le nombre de conseils auxquels peut siéger un de ses administrateurs.

Pour qu'un administrateur puisse jouer pleinement son rôle, il doit pouvoir y consacrer tout le temps nécessaire. Tous reconnaissent le rôle primordial des membres du conseil d'administration et tous s'entendent sur la complexité croissante du monde dans lequel les sociétés opèrent. Une manière d'assurer cette nécessaire disponibilité en temps et en énergie d'un membre du conseil d'administration est de limiter le nombre de mandats qu'un administrateur peut accepter. Des codes de bonne pratique de gouvernance d'entreprise fixent un nombre maximum de mandats. Par exemple, aux États-Unis, la National Association of Corporate Directors (NACD) suggère qu'un PDG ou autre dirigeant ne devrait avoir plus d'un ou deux mandats d'administrateurs en plus de celui qu'il détient au sein de la société. Pour les administrateurs professionnels (dont l'unique profession est de participer à des conseils), cet organisme recommande cinq ou six mandats. Au Royaume-Uni, le *Combined Code* préconise qu'un président du conseil d'administration d'une société du FTSE 100 ne devrait avoir un mandat d'une autre société. En France, un administrateur ne peut exercer plus de cinq mandats dans des sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. Au Canada, l'organisme SHARE conseille l'abstention de vote pour les administrateurs qui détiennent cinq mandats et plus ou qui font partie de l'équipe de direction d'une autre société.

Par ailleurs, les pratiques saines de gouvernance préconisent un nombre restreint d'administrateurs (de 9 à 11), la mise en place de comités spécialisés du conseil (gouvernance, gestion des risques, en plus des comités de vérification, de ressources humaines, de rémunération, etc.) augmentant d'autant la tâche de chacun des membres du conseil. La complexité croissante des dossiers exige aussi que les administrateurs y consacrent de plus en plus de temps.

Il est important que le conseil d'administration prenne acte de ces développements et adopte une politique pour limiter le nombre de mandats de ses membres à l'extérieur de la Société de manière à s'assurer d'administrateurs efficaces.

Énoncé du conseil et de la direction

Conformément à sa charte, le comité de gouvernance et des mises en candidature recommande au conseil les qualités recherchées chez les administrateurs, notamment les compétences, les aptitudes, l'expérience et le degré d'engagement requis pour remplir les responsabilités qui leur incombent et les qualités personnelles qui devraient être recherchées chez les candidats à l'élection au conseil. Selon le conseil, pour être en mesure de contribuer pleinement à ses travaux, les administrateurs doivent pouvoir y consacrer le temps nécessaire. Le conseil d'administration ne pense pas que le nombre de conseils auxquels une personne siège constitue un facteur déterminant qui permette d'évaluer si celle-ci est en mesure de consacrer le temps nécessaire aux activités du conseil de la Société et, pour cette raison, n'impose pas de limite arbitraire quant au nombre de conseils auxquels les administrateurs peuvent siéger.

L'expérience que les membres du conseil acquièrent à titre d'administrateurs d'autres sociétés par actions constitue un atout pour la Société. De plus, étant une société de portefeuille qui compte de grandes filiales en exploitation cotées en bourse, la Société estime que ses intérêts sont bien servis par l'expérience et la connaissance des affaires internes des sociétés du groupe que les administrateurs qui siègent également au conseil de filiales apportent à son conseil. Par conséquent, au fil des ans, la Société a cherché à augmenter le nombre d'administrateurs siégeant ainsi à plusieurs conseils au sein du groupe. Leur présence enrichit les discussions et améliore la qualité de la gouvernance de la Société.

Le conseil estime que la proposition n'est pas dans l'intérêt de la Société ni dans celui de ses actionnaires.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

La Société Fonds Éthiques, 1111, rue Georgia Ouest, bureau 800, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4T6, et le Comité syndical national de retraite Bâtirente, 2175, boulevard de Maisonneuve Est, bureau 203, Montréal (Québec) H2K 4S3, ont soumis la proposition des actionnaires suivante qui sera étudiée à l'assemblée.

PROPOSITION 5

Attendu que :

Power Corporation du Canada (« Power ») a adopté en 2006 un énoncé de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) dans lequel elle affirme que, dans le cadre de ses investissements et de son objectif d'offrir un rendement supérieur à long terme à ses actionnaires, elle s'efforcera d'avoir un comportement conforme à la Déclaration universelle des droits de la personne.

Power possède des investissements dans des pays qui soulèvent les préoccupations internationales par leurs infractions aux droits de la personne, notamment en Birmanie, au Soudan et en Chine. Power ne révèle pas à ses actionnaires comment elle détermine l'intégration de ses investissements à son énoncé en matière de RSE.

Par ses participations à Parjointco, Pargesa Holding S.A. et, en bout de ligne, dans Groupe Bruxelles Lambert (« GBL »), Power est responsable d'importants portefeuilles de GBL au sein de Total S.A. La participation de 3,9 % de GBL en fait le plus important actionnaire unique de Total. Power et son partenaire Parjointco exercent un contrôle direct de l'investissement de GBL et détiennent des droits de vote majoritaires dans la chaîne de sociétés de portefeuille. En outre, le président et codirecteur général de Power, Paul Desmarais, fils, est membre du comité de direction de Total depuis 2002.

La Birmanie

Total exerce des activités importantes en Birmanie, pays sous la gouverne d'une junte militaire depuis le renversement du gouvernement démocratiquement élu en 1962. Ce régime fait l'objet de critiques pour ses graves violations des droits de la personne, notamment la suppression violente des protestations antigouvernementales, le rejet de la liberté religieuse et l'utilisation massive des travaux forcés. Selon l'Economist Intelligence Unit, les ventes d'énergie provenant de projets, y compris de Total, représentait 37 % des revenus d'exportation de la Birmanie en 2005, revenus qui financent directement la junte militaire.

Le Soudan

Le 25 avril 2006, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la Résolution 1672 en complément de la Résolution 1591 pour condamner les violations constantes du droit international humanitaire dans la région du Darfour au Soudan, et tout particulièrement la violence à l'endroit des civils et la violence sexuelle faite aux femmes et aux filles.

Total détient des droits au Bloc B du Soudan depuis novembre 1980. Pour se conformer à la *U.S. Sudan Accountability and Divestment Act*, Marathon Oil s'est retirée du projet. Total, quant à elle, a exprimé son intention de reprendre ses activités prochainement. On peut lire sur le site Web de l'entreprise qu'elle relance son exploitation « en accord total avec le gouvernement soudanais ».

La Chine

En novembre 2008, les Nations Unies ont publié un rapport sur le fait que la Chine continuait à emprisonner les gens en leur refusant l'accès à un procès juste, avec des risques élevés de torture et de sévices, et qu'elle prélevait sans leur consentement les organes des personnes exécutées. Power Corporation est l'une des 69 sociétés étrangères ayant reçu l'autorisation de Pékin d'investir dans l'achat de titres libellés en yuans. Elle possède en outre des investissements considérables dans la société CITIC Pacific, qui investit dans les domaines de la génération d'électricité, de l'infrastructure civile, des communications et de l'aviation en Chine.

Ces investissements soulignent la nécessité d'accroître, d'une part, la transparence et, d'autre part, la garantie que Power instaurera des mesures pour gérer les risques afférents à ses investissements, en conformité avec son énoncé en matière de RSE.

Qu'il soit résolu que : *le conseil de direction prépare un rapport à l'intention des actionnaires d'ici octobre 2009, à des frais raisonnables et sans communiquer quelque information confidentielle, dans lequel il décrira comment il évalue les investissements de l'entreprise dans le contexte de son énoncé en matière de RSE et de son engagement à respecter la Déclaration universelle des droits de la personne.*

Énoncé du conseil et de la direction

Birmanie et Soudan

Power a fait un placement indirect dans Total à titre d'associé du groupe Frère dans GBL. La participation de GBL dans Total découle d'une série de fusions au moyen desquelles sa participation importante dans PetroFina a été acquise par Total. Total est l'une des premières sociétés pétrolières intégrées en importance au monde et son programme de responsabilité sociale jouit d'une bonne réputation et est bien implanté.

Power s'est informée de la nature des activités que Total exerce au Myanmar (Birmanie) et au Soudan et a conclu que sa participation minoritaire indirecte dans Total ne contrevenait pas à son énoncé de responsabilité sociale.

Total a indiqué qu'elle avait mis en place un code de conduite, qui stipule ce qui suit :

« D'une manière générale :

- > Total respecte les lois, les règlements et les décisions de l'ONU et de l'Union Européenne qui lui sont applicables, notamment en matière d'environnement, de concurrence et de législation sociale;
- > Total est sensible aux préoccupations exprimées par les organisations internationales, européennes, gouvernementales et non gouvernementales, dans les domaines concernant ses activités;
- > Total respecte les règles de la libre concurrence;
- > Total rejette la corruption sous toutes ses formes, publique et privée, active et passive.

Total adhère :

- > aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- > aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail;
- > aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;
- > aux principes du Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies. »

Total a déclaré publiquement ce qui suit au sujet des droits de l'homme :

« Politique de sûreté et de respect des droits de l'homme

Comme le rappelle notre Code de conduite, le Groupe adhère aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cet engagement de respect ne doit souffrir aucune exception, y compris dans les pays difficiles. Dans ces contextes sensibles, nous devons faire preuve d'une vigilance accrue et assurer la sûreté de nos employés et celle de nos installations.

Principes et politiques du Groupe

Les relations du Groupe avec les États dans lesquels il exerce son activité s'inscrivent dans une politique alliant sûreté et droits humains, avec une volonté de dialogue à tous les niveaux. Dans des contextes politiques et sociaux parfois difficiles, Total respecte la souveraineté des États : elle n'intervient ni dans le fonctionnement ni dans le financement de leur vie politique, mais se réserve toutefois le droit d'exprimer auprès des gouvernements sa position sur les sujets le concernant, ainsi que ses convictions sur le respect des droits de l'homme. Total s'interdit également de s'implanter dans des pays ou des zones où elle ne pourrait pas appliquer son Code de conduite.

À l'occasion des 60 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme, Total réaffirme sa volonté de faire respecter et de promouvoir les droits de l'homme et l'application de la Déclaration dans sa sphère d'activité.»

Total a informé Power que l'allégation des auteurs de la proposition, selon laquelle « Total a exprimé son intention de reprendre ses activités [au Soudan] prochainement », était inexacte.

Chine

En ce qui a trait à la Chine, la participation la plus importante que la Société détient est sa participation en actions de 4,3 % dans CITIC Pacific Limited, société par actions ouverte dont les actions sont inscrites à la Bourse de Hong Kong. Avant de faire cet investissement, la Société a établi que celui-ci se conformait à la politique étrangère canadienne. Le gouvernement du Canada a encouragé les sociétés canadiennes, dont Power, à tisser des liens commerciaux avec la Chine et à faire des investissements dans ce pays et les a appuyées en ce sens. Power a été invitée à participer, et a participé, à plusieurs délégations commerciales en Chine menées par le gouvernement canadien. Power a conclu que cette participation ne contrevenait pas à son énoncé de responsabilité sociale.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

ANNEXE B

POWER CORPORATION DU CANADA

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RUBRIQUE 1. COMPOSITION DU CONSEIL

Le conseil d'administration (le « conseil ») doit se composer d'un nombre de membres se situant entre les nombres minimal et maximal prévus par les statuts de Power Corporation du Canada (la « Société »), dont la majorité sont des résidents canadiens au moment de leur élection ou de leur nomination.

RUBRIQUE 2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Le conseil fonctionne comme suit dans le cadre de l'exécution de ses fonctions et de ses responsabilités :

- 1. Réunions** > Le conseil se réunit au moins quatre fois par année, et plus souvent au besoin, afin de s'acquitter des fonctions et des responsabilités qui lui incombent aux termes des présentes. Le conseil peut se réunir à quelque endroit que ce soit au Canada ou à l'étranger.
- 2. Conseillers** > Le conseil peut, aux frais de la Société, retenir les services de conseillers externes s'il juge que cela est nécessaire ou utile pour s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités.
- 3. Quorum** > Le quorum des réunions du conseil est fixé par le conseil, sinon, la majorité des administrateurs constituent le quorum.
- 4. Secrétaire** > Le président du conseil (ou, en l'absence de celui-ci, le président du conseil suppléant) nomme une personne qui remplit les fonctions de secrétaire aux réunions du conseil.
- 5. Convocation des réunions** > Une réunion du conseil peut être convoquée par le président du conseil, par le président délégué du conseil, par le président ou par la majorité des administrateurs au moyen d'un avis d'au moins 48 heures aux membres du conseil stipulant l'endroit, la date et l'heure de la réunion. Les réunions peuvent être tenues à quelque moment que ce soit, sans avis, si tous les membres du conseil renoncent à recevoir l'avis. Si une réunion du conseil est convoquée par une personne autre que le président du conseil, cette personne devra en aviser ce dernier.
- 6. Réunion du conseil après l'assemblée annuelle** > Aussitôt que possible après chaque assemblée annuelle des actionnaires, le conseil doit tenir, sans en donner avis, une réunion des administrateurs nouvellement élus qui sont alors présents, à la condition que ceux-ci constituent le quorum, dans le cadre de laquelle les administrateurs peuvent nommer les membres de la direction, le président du conseil et les membres et le président de chaque comité du conseil et peuvent traiter des autres questions qui leur sont soumises.

RUBRIQUE 3. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Le conseil supervise la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société et exerce, comme il convient, les pouvoirs qui lui sont dévolus et qu'il peut exercer, conformément aux lois et aux règlements applicables. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le conseil a les fonctions et responsabilités suivantes, dont il peut s'acquitter lui-même ou qu'il peut déléguer à un ou plusieurs de ses comités. Dans le cadre de l'exécution de ses fonctions et de ses responsabilités, le conseil se fie aux renseignements, aux conseils et aux recommandations que lui donne la direction, mais exerce un jugement indépendant :

- 1. Planification stratégique** > Le conseil approuve les objectifs stratégiques de la Société et examine et approuve le plan financier de la direction.
- 2. Examen des activités** > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :
 - [a] superviser la façon dont la direction met en œuvre le plan financier approuvé et surveiller les résultats financiers et d'exploitation et les autres faits nouveaux importants;
 - [b] superviser la façon dont la direction met en œuvre les systèmes, les politiques, les méthodes et les contrôles appropriés en vue de gérer les risques inhérents aux activités de la Société;
 - [c] approuver les acquisitions et les aliénations, les financements et les autres opérations sur les marchés financiers qui revêtent une certaine importance, les décisions relatives à la gestion des immobilisations et les autres décisions et opérations importantes sur le plan des affaires et des placements;
 - [d] examiner et superviser les questions relatives à l'exploitation, y compris celles qui sont d'ordre réglementaire, dont la direction ou le conseil juge qu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence importante éventuelle sur l'entreprise, les affaires internes ou la réputation de la Société.

3. Politiques en matière de présentation de l'information et de communication > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :

- [a] approuver les politiques permettant que les renseignements importants soient divulgués au public de façon complète et exacte et dans les délais requis tout en préservant la confidentialité dans la mesure nécessaire et permise et, au besoin, examiner certains documents d'information;
- [b] approuver les politiques appropriées en matière de communication de l'information aux parties intéressées de la Société et aux organismes de réglementation.

4. Contrôle financier > Le conseil surveille l'intégrité des systèmes de présentation de l'information financière et l'efficacité des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion de la Société de la façon suivante :

- [a] en supervisant la façon dont la direction établit et met en œuvre les systèmes de vérification interne et externe et de contrôle financier appropriés;
- [b] en examinant les rapports fournis par la direction sur les lacunes des contrôles internes ou les changements importants dans ceux-ci;
- [c] en examinant et en approuvant les états financiers et les rapports de gestion annuels et intermédiaires, les notices annuelles et les autres documents d'information comportant des renseignements financiers de la Société;
- [d] en s'assurant de la conformité aux exigences applicables en matière de vérification, de comptabilité et de présentation de l'information.

5. Gouvernance > Le conseil supervise l'élaboration de la démarche de la Société en matière de gouvernance, y compris l'élaboration des politiques, des principes et des lignes directrices en la matière, et approuve ces politiques, principes et lignes directrices s'il le juge approprié.

6. Membres de la direction principale > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :

- [a] approuver la description de poste et la nomination des co-chefs de la direction et approuver leur rémunération conformément à la charte du comité de rémunération;
- [b] approuver la nomination des membres de la direction principale, approuver leur rémunération et superviser l'évaluation de leur rendement;
- [c] approuver les régimes de rémunération incitatifs, les régimes de rémunération liés au capital-actions et les autres régimes de rémunération des membres de la direction principale, s'il y a lieu;
- [d] superviser le plan de relève de la direction principale de la Société.

7. Orientation et formation des administrateurs > Tous les nouveaux administrateurs bénéficient d'une orientation portant sur la nature et le fonctionnement des activités commerciales et des affaires internes de la Société ainsi que sur le rôle et les responsabilités du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur, et les administrateurs en poste sont tenus au courant de l'évolution de ces questions.

8. Code de conduite > Le conseil aide la direction dans ses efforts pour entretenir une culture d'intégrité à l'échelle de la Société. Il adopte un code de conduite et de déontologie (le « code de conduite ») ayant pour objectif de favoriser l'intégrité et de prévenir les écarts de conduite. Le code de conduite s'applique aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés de la Société et traite notamment des conflits d'intérêts (y compris les méthodes permettant de repérer et de résoudre les conflits réels et éventuels), de la protection et de l'utilisation appropriée des biens de l'entreprise et des occasions qui se présentent, de la confidentialité et de l'utilisation des renseignements confidentiels, des plaintes relatives à la comptabilité, du traitement équitable de toutes les parties, de la conformité aux lois, aux règles et aux règlements applicables et de la nécessité de signaler les comportements illégaux ou contraires à l'éthique. Le conseil exige que la direction établisse des méthodes permettant de s'assurer que chacun se conforme au code de conduite.

9. Président du conseil > Le conseil approuve la description de poste du président du conseil.

10. Comités du conseil > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :

- [a] mettre sur pied un comité de vérification, un comité exécutif, un comité des opérations entre personnes reliées et de révision, un comité de rémunération et un comité de gouvernance et des mises en candidature et les autres comités qu'il juge appropriés pour l'aider à s'acquitter des fonctions qui lui sont dévolues aux termes de la présente charte et il peut établir les chartes des comités et déléguer à ces comités les fonctions et les responsabilités que la loi lui permet et qu'il juge nécessaire ou utile de déléguer;
- [b] approuver les descriptions de poste du président de chaque comité du conseil.

11. Rémunération et évaluation des administrateurs > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :

- [a] approuver les conditions de rémunération des administrateurs, du président du conseil et des présidents et des membres des comités du conseil;
- [b] évaluer de façon régulière la structure, la composition, l'efficacité et l'apport du conseil, des comités de celui-ci et l'apport de chacun des administrateurs.

RUBRIQUE 4. ACCÈS À L'INFORMATION

Le conseil doit avoir accès à tous les renseignements, à tous les documents et à tous les registres de la Société qu'il juge nécessaires ou souhaitables aux fins de l'exécution de ses fonctions et responsabilités.

RUBRIQUE 5. EXAMEN DE LA CHARTE

Le conseil examine périodiquement la présente charte et approuve les modifications qu'il juge appropriées.



Power Corporation du Canada
751, square Victoria
Montréal (Québec) Canada H2Y 2J3
www.powercorporation.com